

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

4ème Session Extraordinaire d'Octobre 1975

SEANCE DU SAMEDI 11 OCTOBRE 1975

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU SAMEDI 11 OCTOBRE 1975

Présidence de M. Mitterrand

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Avocat le Dr Barthelemy, le Dr Benoit, le Dr Brasseur, Boussier, Buisson, Charlois, Clément, le Dr Des Frères, Mlle le Dr Dr. Mlle Gaudin, Gérard, Goussard, Goussier, Guillemin, Haris, Lepout, Mazonson, Mitterrand, le Dr Monnerot, Noël, Pagnon, Paroissien, Petit, René Aubry, Mlle le Dr Sirey, le Dr Vercier.

Absent excusé : M. Cheval

4ème session extraordinaire 1975

Séance du samedi 11 octobre 1975

OUVERTURE DE LA SESSON

M. le Président

Mes chers collègues, je déclare ouverte la séance extraordinaire du Conseil général.

Tout d'abord, je vous prie de me faire savoir si vous avez pu participer de vos collègues à l'adoption de la Constitution révisée et de noter que les conditions maintes reprises pour la révision d'une manière consensuelle ont été créées et qu'il est de la responsabilité de tous

SEANCE DU SAMEDI 11 OCTOBRE 1975

Présidence de M. Mitterrand

Le 11 octobre 1975, à quinze heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir une session extraordinaire.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Aubeis, le Dr Barbier, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Bonnot, Charleuf, Clément, le Dr Des Etages, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Gérard, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, Lepère, Marsaudon, Mitterrand, le Dr Monnerot, Noël, Paganie, Perronnet, Petit, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

Absent excusé : M. Girand.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers collègues, je déclare ouverte la session extraordinaire du Conseil général.

Tout d'abord, je vous précise que cette session demandée par plusieurs de nos collègues a reçu l'agrément de la Commission départementale de sorte que les conditions statutaires exigées pour la réunion d'une session extraordinaire ont été réunies et qu'ainsi M. le Préfet a pu vous convoquer régulièrement.

D'une façon générale, les sessions extraordinaires ont pour objet d'examiner un certain nombre de questions qui sont inscrites à l'ordre du jour en dehors des sessions budgétaires. Elles sont habituellement chargées d'orienter la discussion vers des décisions de principe et de demander aux commissions spéciales de rendre compte de leurs travaux. C'est ce que nous ferons aujourd'hui à propos de la collecte et du traitement des ordures ménagères, de l'aide départementale à la voirie communale et de la mise en place d'un fonds départemental d'équipement pour les communes.

Je vous informe que M. Bengaouer, sous-préfet de Clamecy, est remplacé par M. Ghérardi et M. Dubecq, sous-préfet de Château-Chinon, par M. Jeudy. Je tiens au nom de l'Assemblée départementale à saluer l'arrivée dans notre département de ces deux sous-préfets qui participeront à notre vie quotidienne et au développement de la Nièvre.

D'autre part, M. Cheynet remplace M. Pascual en qualité d'inspecteur d'académie. M. Dubois succède à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale à M. Chapouton. M. Lestang remplace M. Delacroix à la Direction départementale des Services Fiscaux. M. Palayret succède à M. Dali à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports. Enfin, je vous signale que M. le commandant Mercuri remplace le colonel Guillaume au groupement de gendarmerie et que M. Parini, stagiaire de l'E.N.A., assure l'intérim à la Direction du cabinet de M. le Préfet après le départ de M. Sanmarco.

A tous ces nouveaux fonctionnaires j'adresse collectivement et au nom du Conseil général mes souhaits de bienvenue dans notre département et je les assure du désir de notre Assemblée de faciliter leur tâche sous l'autorité de M. le Préfet de la Nièvre.

Je vous informe que M. Pierre Charleuf, vice-président du Conseil général, a participé du 15 au 25 septembre 1975 au congrès des présidents de Conseils généraux de France, au cours duquel les décisions utiles ont été prises sur lesquelles vous pourrez l'interroger.

Mes chers collègues, vous avez pu vous rendre compte de la rénovation des salles de commission du Conseil général dont l'achèvement ne sera entièrement réalisé qu'à la prochaine réunion de notre Assemblée de sorte que vous risquez aujourd'hui de devoir supporter une température relativement basse. Vous avez sans doute déjà apprécié la qualité de l'aménagement de ces salles tant au point de vue du confort que de l'acoustique. Je pense que la Commission départementale pourra utiliser pour y siéger la salle la plus vaste qui est celle de la Commission des Affaires Economiques et Sociales.

M. Auboix : Je vous en remercie, M. le Président.

M. le Président : Le premier point de l'ordre du jour de cette session extraordinaire concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères. Depuis quelques temps, nous avons constaté que le problème de la propreté de notre département et de la défense de l'environnement devenait prioritaire. Plusieurs de nos collègues ont rempli diverses missions. Ils ont enquêté dans d'autres départements sur les techniques industrielles mises en place et sur leur adaptation éventuelle à notre département essentiellement rural. En raison de la faible population de la Nièvre, la rentabilité des installations pose des difficultés et les charges par habitant ne devront pas être trop lourdes.

M. le Dr Aubert a bien voulu se charger de rassembler les éléments de synthèse qui permettront de définir la politique à suivre dans ce domaine.

M. Petit, dans le cadre des commissions spéciales que nous nommons dans de telles circonstances, vous rendra compte de leurs travaux et des discussions qui se sont déroulées. Cela nous permettra, à l'issue de cette conversation, de pouvoir préparer sur vos indications les décisions à prendre au cours des sessions ordinaires ultérieures et qui seront fondées sur les rapports qui vous seront soumis. En effet, je vous le rappelle, les sessions extraordinaires n'ont pas pour objet le vote des conclusions de rapports.

Voilà comment se présente le premier point de l'ordre du jour qui sera abordé après le dépôt des vœux.

DEPOT DE VŒUX

M. le Président invite Mmes et MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

M. le Président : Mes chers collègues, à l'effet de vous remettre en mémoire le plan que nous avons commencé d'esquisser lors de notre dernière session, je donne la parole à M. le Dr Aubert pour vous présenter ses suggestions à ce sujet.

M. le Dr Aubert : Il y a quinze jours, s'est tenue à la Préfecture une réunion à laquelle participaient les représentants de l'administration, M. le Secrétaire général représentant M. le Préfet et plusieurs conseillers généraux. Des points de vue ont été échangés quant à la destinée à donner au projet. Il a été longuement question de l'expérience de Saint-Pierre-le-Moûtier en cours de gestation et le lancement d'autres opérations a été esquissé. Cependant, aucune décision n'a été prise et aucun communiqué n'a été rédigé à l'issue de cette réunion.

M. le Président : Le débat qui va s'ouvrir n'aura d'autre effet que de permettre de savoir où nous en sommes précisément au moment où se présente la possibilité d'un relais régional. Les délégués régionaux ici présents ont besoin de connaître le sentiment du département sur les éventualités qui seront envisagées.

Après les visites qu'ils ont effectuées et les suggestions qu'ils ont formulées, les membres de la Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères ont retenu un type de technique industrielle qui permettrait la création de petites unités d'incinération en milieu rural pouvant présenter une certaine rentabilité à partir de 6 000 à 8 000 habitants.

D'autre part, il a été reconnu que la création de syndicats de communes est nécessaire pour assurer le transport des ordures. Nous avons appris que l'Etat s'apprêtait à contribuer à une expérience-pilote dans le canton de Saint-Pierre-le-Moûtier et le département a esquissé un plan tendant à subventionner un certain nombre d'opérations annuelles selon un certain taux et jusqu'à une certaine somme, comme nous le faisons dans d'autres secteurs.

Encore faut-il pouvoir planifier ces opérations et savoir si nous pouvons obtenir des aides financières de la région. Pour cela, plutôt que de réaliser ces opérations au coup par coup sans intérêt global, il serait préférable d'établir un plan départemental capable d'être retenu par la région. La question qui se pose pour l'instant est de savoir si nous obtiendrons des concours.

Notre conversation d'aujourd'hui est d'autant plus nécessaire que certains retards ou certaines complications qui ne sont pas imputables à M. Auboïs rendent plus difficile la réalisation de l'expérience-pilote de Saint-Pierre-le-Moûtier.

D'autre part, il faut que le département connaisse les premières entreprises dans lesquelles il se lance et sache que des projets ont été élaborés pour la région du Haut-Morvan. Pour l'instant, nous avons besoin de concrétiser toutes ces opérations et d'en accélérer la réalisation.

M. Auboïs

: Comme l'a dit M. le Dr Aubert, rien n'a été décidé au cours de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture mais des idées ont été émises.

En ce qui concerne l'expérience de Saint-Pierre-le-Moûtier, des réticences sont manifestées par certaines communes dont les budgets sont insuffisamment pourvus : les communes de Livry, qui dès le début s'est opposée à cette opération, de Saint-Parize-le-Châtel, qui après communication avec la Préfecture a émis un avis défavorable, de Luthenay, qui serait disposée à revenir sur l'avis défavorable qu'elle a donné initialement.

Il serait bon que l'administration tienne une réunion dans le canton de Saint-Pierre-le-Moûtier pour discuter de l'opération avec les cinq communes qui y sont favorables : la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier qui est fermement décidée, les deux petites communes de Langeron et de Mars-sur-Allier qui font partie du syndicat intercommunal à vocation multiple, et les communes de Chantenay-Saint-Imbert et d'Azy-le-Vif. Une telle réunion qui devrait être convoquée à bref délai permettrait de savoir si l'opération est viable pour une population de 5 000 à 5 500 habitants et s'il ne serait pas possible d'y adjoindre la commune de Magny-Cours.

M. le Préfet

: Lors d'une première réunion cantonale, avait germé l'idée de faire une expérience-pilote à Saint-Pierre-le-Moûtier. Très rapidement une première réunion a eu lieu sous les auspices de M. le Secrétaire général pour mettre sur pied cette opération. Par la suite, M. Auboïs, à titre individuel, a poursuivi ses efforts mais il s'est heurté à la réticence de certaines communes à souscrire à des engagements avec les autres communes du canton.

Je pense que la réunion demandée par M. le président de la Commission départementale pourra être organisée dans un délai très rapide et que les communes qui n'adhèrent pas au syndicat s'y rallieront d'autant plus vite que l'administration préfectorale fera respecter d'une façon impérative les prescriptions qui régissent les décharges sauvages et non contrôlées.

M. le Dr Barbier : Quel sera le coût de l'opération et son financement ?

M. Auboïs : Le coût de l'incinérateur qui était, au moment où nous avons effectué notre visite à Avize, de 600 000 francs, toutes taxes comprises, est actuellement de 764 400 francs. Le coût de l'installation d'une ligne de courant force de 600 mètres sur le réseau existant serait de 60 000 francs. Celui du branchement de l'eau sur le réseau existant en 30 millimètres serait de 320 francs.

Canalisation 33 millimètres et tranchée sur une longueur de 600 m à raison de 22 francs le mètre linéaire : 13 200 francs ; ensemble du comptage : 200 francs ; clôture par une murette de 0,25 m de hauteur avec poteaux en béton et grillage de 1,20 m sur une longueur de 500 m à raison de 15 francs le mètre linéaire : 7 500 francs ; un portail d'entrée de quatre mètres : 2 500 francs.

Le coût total des accessoires serait de 83 720 francs, plus la T.V.A au taux de 17,60 p. 100, soit 98 454,72 francs. Le montant total de l'opération serait donc de 764 400 F. + 98 454,72 = 862 854,72 francs.

M. Petit : Le financement de la dépense serait assuré par le département à concurrence de 30 p. 100 et par l'Etat à concurrence de 20 p. 100.

M. le Préfet : Effectivement, la subvention du département serait de 20 p. 100 plus 10 p. 100. Quant à la subvention de l'Etat, compte tenu de facilités nouvelles résultant pour l'année prochaine d'une réforme portant sur les rubriques du budget et d'un regroupement qui est fait au niveau de l'assainissement de l'eau et de l'incinération des ordures ménagères, nous allons étudier la possibilité de la porter au même taux que celle du département. Ainsi, la subvention totale serait de 60 p. 100.

M. Auboïs : Les 40 p. 100 restants seraient à la charge des collectivités, c'est-à-dire du syndicat.

M. Marsaudon : Quels seraient les frais de fonctionnement et de ramassage à la tonne ?

M. Auboïs : Voici un exemple pris dans le canton de Lurcy-Levy. Ce canton de l'Allier compte 7 000 habitants. Un ramassage hebdomadaire a lieu dans les communes de Château-sur-Allier, de Couleuvre, de Franchesse, de Livoine et de Pouzy-Mésangy, le Veudre et Lurcy-Lévy. La commune la plus

éloignée est située à 14 kilomètres de Lurcy. Il y a donc une grande différence avec l'usine d'incinération d'Avize qui est au centre d'un cercle dont le rayon est de 4 kilomètres. Le même inconvénient existe dans le canton de Saint-Pierre-le-Moutier dont la commune de Luthenay est à 14 kilomètres de Saint-Parize-le-Châtel.

Le budget du syndicat de Lurcy s'est élevé en 1974 à 72 000 francs. Il sera en 1975 de 75 600 francs. La dépense pour la benne et son chauffeur s'élève à 40 francs de l'heure. Elle est à la charge du syndicat. Le personnel nécessaire au chargement, deux ouvriers par commune, est fourni le jour fixé pour le ramassage. Il en résulte que la dépense de ramassage était chiffrée en 1974 à 10 francs par habitant du canton.

M. le Président : Les estimations qui ont été faites dans les cantons du Morvan aboutissent à des charges plus lourdes en raison de la longueur des circuits de ramassage.

M. le Dr Barbier : Avez-vous une idée du budget de fonctionnement, monsieur Auboïs ?

M. Auboïs : A Avize, on nous a dit que le budget de fonctionnement s'établissait entre 14 et 15 francs par habitant.

M. le Dr Barbier : Est-ce que la subvention de 30 p. 100 du département est une subvention d'aide aux cantons ?

M. Auboïs : Non.

M. le Président : C'est autre chose. Cela pourrait être le cas mais pas en l'occurrence.

M. le Dr Barbier : Cela ne pourrait pas être le cas, M. le président. Le principe établi consistait à réserver l'aide départementale aux cantons en l'absence de toute aide de l'Etat ou de la région. Or, dans le cas particulier, il existe une aide de l'Etat.

M. le Président : Il est peu vraisemblable que dans les vingt-cinq cantons il y ait une aide de l'Etat. Mon interprétation s'appliquait au cas où il n'y aurait pas d'aide de l'Etat. Nous sommes donc d'accord.

M. Petit : Sur le plan régional, il m'est souvent demandé, en qualité de président de la Commission de la qualité de la vie, où en est l'affaire de Saint-Pierre-le-Moûtier. Je suis obligé de répondre qu'elle en est toujours au même point. Or vous savez que le VIIème Plan va démarrer le 1er janvier 1976. Par conséquent, dans le courant du mois de janvier, nous aurons à effectuer la répartition des incidences financières.

Pour éviter des opérations au coup par coup, il serait bon d'établir un plan départemental en ce qui concerne la qualité de la vie prévoyant l'installation de petites unités d'incinération telles que celle qui sera lancée à Saint-Pierre-le-Moûtier.

Je vais me permettre de vous donner lecture d'un rapport que j'ai préparé à ce sujet :

«Il est fortement question d'assainir l'ensemble du territoire et d'en supprimer toutes les nuisances. Il ne faut pas se contenter d'en parler mais de passer à l'action et vite, avant que cela devienne une vraie calamité.

S'il est certain que les milieux urbains ont de gros problèmes à supprimer ces nuisances, en particulier l'élimination des déchets et des ordures ménagères les secteurs ruraux ont également leurs soucis.

En effet, le ramassage des ordures ménagères et surtout leur destruction, la prolifération des décharges sauvages, nous obligent, mes chers collègues nous aussi, à passer à l'action. Pour cela, il faut aider les ruraux en conséquence. Les investissements sont très lourds et ne feront que s'accroître malheureusement, mais il n'en est pas moins vrai que la disparition des ordures ménagères et par voie de conséquences les décharges sauvages, devient pour notre département une obligation.

En ce qui le concerne, le département de la Nièvre doit lancer une opération pilote par la mise en place d'une usine d'incinération qui touchera de 6 à 8 000 habitants minimum, c'est-à-dire la population moyenne d'un canton de notre département (rapport d'une dernière session avec accord concluant de la Commission qui, s'étant rendue à Avize, est satisfaite de ce moyen d'élimination et surtout de son fonctionnement).

L'opération pilote serait lancée dans le canton de Saint-Pierre-le-Moûtier et Saint-Pierre-le-Moûtier serait aidé en conséquence par le département, les services de la Direction départementale de l'Agriculture ont d'ailleurs fait, eux aussi, un rapport concluant et satisfaisant sur cette affaire située à Avize.

L'Etat lance quant à lui l'opération «rivières propres» afin de limiter la pollution de nos rivières. Pourquoi donc, notre département épaulé en cela par la région, ne lancerait-il pas quant à lui l'opération «Nièvre propre».

En conséquence, il faudrait que le département puisse lancer, au cours du VIIème Plan, l'installation de 10 usines d'incinération qui pourraient ainsi assainir une population de 100 000 ruraux, ce qui, sur le plan régional, mes chers collègues a une très grande importance au point de vue impact et ne touchant pas ainsi qu'une seule opération cantonale, ce qui n'est pas le but recherché par la région.

Ces implantations seraient évidemment judicieusement choisies en accord avec les services de l'Équipement ou de la D.D.A., compte-tenu de celles déjà existantes, c'est-à-dire :

- Nevers, qui groupera 4 cantons
- Cosne-sur-Loire 2 cantons

Il ne faut pas oublier non plus les décharges contrôlées qui, sans donner entière satisfaction, apportent malgré tout une grosse amélioration concernant notamment l'élimination des dépôts sauvages. Ces décharges contrôlées sont situées à :

- Pouilly-sur-Loire
- St Benin-d'Azy
- La Charité-sur-Loire
- Decize

Ces installations citées ci-dessus (usines et décharges contrôlées) porteront sur 120 000 habitants environ. Ce qui veut dire, mes chers collègues, qu'à la fin du VIIème Plan, ce seront environ 200 000 habitants de notre département qui bénéficieront de cette opération «Nièvre propre».

Il faut donc dresser dès maintenant et rapidement un plan d'équipement après les mises au point qui s'imposent. Il est bien certain que de telles opérations ne sont valables que s'il y a un syndicat intercommunal ou SIVOM, ceci afin que les charges soient réparties équitablement par commune et soient supportables par tous.

Ces créations ne sont pas, à mon avis, un inconvénient majeur surtout dans les conditions dans lesquelles elles seront aidées financièrement.

C'est une idée que je vous soumetts et qui, je crois, arrivera à porter remède à tous ces dépôts d'immondices, à toutes ces décharges sauvages qui se perpétuent dans nos communes, nos hameaux, aux orées de bois, dans les chemins forestiers. Ces petites usines seraient surtout plus avantageuses et plus valables que ces décharges contrôlées qui ne sont, qu'on le veuille ou non, qu'un palliatif à ces destructions. Il est certain qu'elles sont d'un coût d'installation moins onéreux, mais hélas d'un fonctionnement si lourd, et pour que la décharge soit vraiment contrôlée, d'un entretien très coûteux, faisant très souvent et cela se comprend, reculer les présidents de syndicats.

A ce sujet, je me permets de rappeler, mes chers collègues, que les promoteurs de ces décharges contrôlées ne pouvaient bénéficier de subventions pour se procurer des engins permettant d'entretenir convenablement ces décharges en voulant respecter les normes. Je vous en avais d'ailleurs parlé lors de la dernière session, il faudrait dès le 1er janvier 1976 accorder au même titre que tous ces aménagements, la subvention de 30 %, leur permettant ainsi de se procurer un petit bulldozer qui est réellement nécessaire à l'entretien.

Nous voulons que notre beau département soit à vocation touristique. Nous avons jusqu'à ce jour, dans cette assemblée, travaillé dans cette optique, aussi croyez-vous que le Morvan, au même titre que le Val de Loire et Nord Nivernais qui sont des terres d'accueil touristique par vocation, puissent associer accueil et insalubrité ?

Non, je ne le pense pas. Il faut donc je crois, mes chers collègues, lancer cette opération «Nièvre propre» sans tarder. M. le Préfet quant à lui nous épaulera.

Alors, si vous le voulez bien, nous pourrions aborder l'équipement et le financement de cette opération, si toutefois vous en étiez d'accord évidemment.

Évaluant l'opération à 900 000 F., estimation je précise très large, j'estime que pour l'avenir, il sera préférable encore d'envisager pour les 10 usines dont il est question, un équipement de 10 millions soit un engagement du département pour cette opération, pour la durée du 7ème Plan, d'un montant de 330 000 F. ou mieux encore 660 000 F. par an.

Dans ces conditions, on peut estimer que la région interviendra pour un tel projet qui touche et là je me répète, non pas un canton, mais une grande partie pour ne pas dire l'ensemble de notre département.

Voilà, mes chers collègues, j'en ai terminé. Si vous décidez de lancer cette opération dès maintenant, nous demanderons à l'administration de faire le nécessaire de concert avec les élus afin de choisir judicieusement ces usines dans le département et de présenter un rapport lors de la prochaine session».

M. le Président : Il semble bien qu'un consensus se soit maintenant dégagé. Nous possédions déjà les observations présentées par M. le Dr Aubert et par M. Perronnet à la suite du voyage effectué dans la Marne à Avize. J'ai l'impression que d'une façon générale la plupart de nos collègues désirent mettre un terme à l'élaboration pour en arriver à l'exécution qui semble devoir commencer très bientôt dans l'un de nos cantons d'autant plus que nous savons maintenant que l'intention de l'Etat est d'intervenir au maximum et non plus au minimum comme on pouvait le craindre.

Il nous restera à convaincre les maires et les conseils municipaux de certaines communes encore réticentes devant la perspective d'une dépense que leurs budgets ne pourraient pas couvrir du fait que jusqu'alors elles ne percevaient pas de taxes.

M. Besson : Je suppose que l'évaluation du coût de l'incinérateur d'Avize, dont parlait M. Audois il y a un instant, correspond à un four que le génie civil a réduit à sa plus simple expression. Est-ce que la mission envoyée à Avize s'est renseignée sur la durée d'un tel four ?

- M. le Dr Signé* : Il est garanti pendant dix ans.
- M. Besson* : Si sa capacité correspond à une population de 6 000 à 8 000 habitants, elle représente environ 6 à 8 tonnes par jour. Compte tenu de l'amortissement et des frais, le prix de revient de la tonne traitée sera donc assez élevé.
- M. le Dr Signé* : La garantie s'applique au changement du briquetage en raison des hautes températures du four.
- M. le Dr Barbier* : Je demande à M. Petit de bien vouloir, dans son rapport sur l'opération «Nièvre propre», ajouter le Haut-Nivernais au Morvan et au Val de Loire.
- M. Petit* : Volontiers.
- M. le Dr Aubert* : La difficulté est de convaincre les municipalités de l'intérêt réel qu'elles auraient à se regrouper sans arrière-pensée. J'ai l'impression que les maires des petites communes qui font ramasser les ordures par un tracteur attelé à un tombereau ne se rendent pas compte que ce système leur coûte finalement très cher. Je pense qu'une information et des explications permettraient de vaincre les réticences du plus grand nombre de ces municipalités.
- M. le Président* : Vous avez raison. On se rend compte que les maires de certaines communes n'ont pas mesuré ce que peut représenter exactement cette charge. Ils ont l'impression d'une totale innovation, ce qui n'est pas le cas. Il est certain qu'une information poussée provoquera une plus large ouverture.

Un autre aspect de la question consiste à faire face pendant l'été aux grandes concentrations touristiques non seulement dans les villes, les bourgs et les hameaux, mais aussi à l'approche des lacs, des étangs et des canaux. Je ne parle pas des campings officiels car ils sont habituellement bien organisés au point de vue de l'assainissement. Dans quel état les lieux favorisés par la nature sont laissés par les milliers de vacanciers après deux mois de séjour ! Or il s'agit bien souvent de petites communes pauvres qui ne disposent pas des moyens de nettoyage suffisants. Il y aura donc nécessité de renforcer l'installation de ces usines dans les régions où les lacs et les étangs, y compris les derniers nés comme celui de Moulins-Engilbert, attirent les vacanciers. Quand arrive le mois de septembre, les maires s'arrachent les cheveux devant les souillures causées par les campings

sauvages qui règnent dans la plupart de nos régions car toutes les communes n'ont pas la chance comme Decize de posséder des équipements bien organisés.

M. le Dr Dollet

: En dehors de l'incinération, est-il possible de chiffrer le coût de l'installation et de l'exploitation d'une décharge contrôlée ?

M. Petit

: Puisque j'ai été avec M. le Dr Monnerot le promoteur de ces installations, je dirai qu'une décharge contrôlée doit disposer d'une superficie minimum de 5 000 mètres carrés. C'est le minimum autorisé suivant l'importance de la commune intéressée. De plus, il faut que les normes sanitaires soient respectées, qu'il y ait un entourage de deux mètres de haut et des accès interdits.

Le coût de l'installation proprement dite est moins onéreux que celle d'une usine d'incinération. Dans mon canton, le ramassage est effectué sur le territoire de 13 communes. Du fait que je dispose d'un syndicat de voirie qui se charge de l'entretien, le prix de revient est seulement de 13 francs par habitant. Lorsqu'on ne possède pas sur place le matériel nécessaire à l'entretien d'une décharge vraiment contrôlée, le coût est très onéreux.

En effet, pour répondre aux règlements sanitaires, la décharge doit être tassée toutes les quarante-huit heures et de la terre doit y être apportée pour recouvrir les ordures. C'est une règle générale, mais il faut bien reconnaître que ce tassement est matériellement impossible. La location d'un bulldozer revient à 100 francs de l'heure. La dépense annuelle est donc très élevée. C'est pourquoi j'avais lors de la dernière session demandé de pouvoir acheter un bulldozer qui serait mis en réserve sur le terrain et qui assurerait un entretien systématique toutes les semaines.

L'entretien d'une décharge contrôlée est très importante. Dans mon canton, j'ai été l'objet de plaintes de la part de riverains dans les circonstances suivantes : l'été où les dépôts d'ordures sont multipliés par deux ou trois, les corbeaux y amènent des objets brillants comme des pots de yaourt en quantité telle que tous les quinze jours il faut en enlever un plein tombereau. Or des veaux qui avaient absorbé ces objets brillants en sont morts. On m'a demandé de faire placer des produits anti-corbeaux, ou des pétards ou des ficelles en matières plastiques tous les dix centimètres, sinon les voisins déposeront une plainte auprès des services vétérinaires. C'est une des raisons pour lesquelles il faut toutes les quarante-huit heures ou toutes les semaines recouvrir la décharge de terre. Mais pour cela il faut posséder un bulldozer.

M. le Dr Monnerot

: Je m'étonne qu'au mois de janvier dernier les rapports qui nous ont été soumis sur un certain nombre de sujets et qui auraient permis d'engager des débats au fond ont dû être rapidement examinés alors qu'aujourd'hui où nous avons la possibilité de faire le tour d'une question bien déterminée nous ne sommes en possession d'aucun rapport sur lequel nous aurions pu véritablement nous pencher. A mon avis, une telle méthode de travail est mauvaise.

Cela dit, en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères, je suis du même avis que M. Petit. Il est évident que si le tassement et le traitement d'une décharge contrôlée devaient être faits toutes les quarante-huit heures le coût serait très élevé. En réalité, l'utilisation d'un bulldozer toutes les deux ou trois semaines, si elle ne représente pas une solution idéale, constitue néanmoins un grand progrès par rapport aux décharges sauvages et permet de ramener le coût de fonctionnement à un chiffre très raisonnable. Dans mon canton, nous n'avons pas fait l'acquisition d'un bulldozer et je reconnais que le prix de location de cet engin est à peu près celui qu'a signalé M. Petit.

En ce qui concerne l'incinération des ordures ménagères, il paraît irréaliste de lancer un programme de dix unités cantonales dans le courant du VIIème Plan si le problème de base, celui du ramassage organisé par un syndicat n'est pas réglé préalablement.

Que l'on établisse un plan départemental, c'est très bien mais il faut d'abord sensibiliser l'opinion et procéder à la création de syndicats et de circuits de ramassage avec acquisition du matériel nécessaire avant d'envisager le traitement par incinération. Or le matériel coûte très cher et aucune subvention n'est prévue à cet effet sauf celles qui sont attribuées d'une façon épisodique par le ministère de l'agriculture.

D'autre part, s'agissant de l'expérience-pilote de Saint-Pierre-Le Moutier, la sagesse voudrait que l'on étudie son fonctionnement pendant deux ou trois ans avant de nous lancer dans l'installation d'une dizaine d'autres unités. Personnellement, je suis très sceptique sur le matériel en question et sur les résultats qui seront obtenus. Cependant j'espère me tromper et je souhaite qu'avant d'engager les finances départementales dans une telle opération nous soyons en possession des résultats vérifiés sur une période de deux ou trois ans.

M. le Président

: Ce n'est pas un avis qui est partagé par tous vos collègues. Certains pensent au contraire, que les études qui ont été faites sont suffisamment probantes. Aucun élément nouveau n'est intervenu qui justifierait le dépôt d'un nouveau rapport. Tous les éléments connus figurent dans des textes écrits qui ont été mis à la disposition de tous les conseillers généraux. Maintenant que vous êtes en possession de ces informations, il importe de

resserrer votre décision et d'informer l'opinion.

Vous avez dit avec raison que la principale difficulté serait de vaincre les réticences de certaines collectivités locales à s'associer dans des syndicats face à des dépenses importantes et sans avoir la conviction absolue de la réussite de ce plan.

Il importe, je le répète, que le Conseil général s'engage à alerter l'opinion publique et invite les collectivités locales à ne pas attendre plus longtemps. Il est possible que nos collègues qui disposent d'une décharge contrôlée s'en contentent, mais combien y en a-t-il dans le département ?

Conformément aux conclusions du rapport de M. le docteur Aubert, il est urgent de procéder aux réalisations sans attendre que Saint-Pierre-le-Moutier ait payé les pots cassés. Nous sommes réunis aujourd'hui pour sortir des études préliminaires et pour entrer dans l'action, étant entendu qu'à la prochaine session ordinaire vous seront soumis les éléments chiffrés vous permettant de vous engager dans telle action particulière et dans un choix d'informations qui dépendra de votre décision ultérieure.

Ceux d'entre vous qui possèdent une décharge contrôlée ne sont pas tenaillés par la même nécessité, mais d'autres n'en possèdent pas. Nous avons le sentiment que le département en souffre. C'est pourquoi les problèmes de l'assainissement, notamment le traitement des ordures ménagères, sont apparus depuis deux ou trois ans comme une priorité absolue. D'ailleurs le Conseil général s'est déjà prononcé et il se prononcera à nouveau.

M. Aubois : Je précise à M. le Dr Monnerot que depuis notre visite à Avize dont l'usine fonctionne depuis sept ou huit mois, la maison Atanor a vendu quatre autres usines d'incinération dans la même région d'Epernay. Il faut croire que les communes de la Marne ont jugé satisfaisant le fonctionnement des usines de cette marque.

M. le Président : Nous arrivons au moment où le Conseil général doit prendre une décision sur la base des documents connus. Il semble que les relations faites par nos collègues des commissions intéressées sont favorables à notre engagement pour résoudre le problème de l'assainissement dans la Nièvre.

M. Lepère : Dans mon canton, le prix de revient de la décharge contrôlée ressort à 16,50 francs par habitant avec un entretien plus ou moins bien assuré. Il se trouve que dans ce canton il faut faire face à un afflux de population saisonnier. Pendant l'été, le nombre des curistes venus à Saint-Honoré-les-Bains qui ne compte que 800 habitants en période normale porte le chiffre

de la population du canton de 5 000 à 10 000 : Le syndicat groupe actuellement quatre communes : Saint-Honoré-les-Bains, Préporché, Moulins-Engilbert et Limanton. La commune de Vandenesse en fera bientôt partie. En raison des fluctuations de la population, je suis favorable au projet de création d'une usine d'incinération étant donné le prix de revient déjà élevé d'une décharge contrôlée et bien supérieur à celui annoncé par M. Aubeis.

M. le Président : Le raisonnement inverse peut être tenu. En été, la population de Saint-Honoré-les-Bains est gonflée. Ensuite, la marée se retire.

M. le Dr Signé : Je suis de l'avis de M. Lepère mais opposé à celui de M. le Dr Monnerot. Je me suis livré à une petite enquête dans les cantons de Château-Chinon et de Montsauche autour des lacs de Pannecièrre et des Settons. J'ai eu l'impression que les maires sont très favorables à l'installation d'une usine d'incinération, même si elle doit coûter cher. Ils sont conscients de l'urgence du problème et de la nécessité de pouvoir évacuer les immondices laissés par les vacanciers.

M. le Préfet nous a prévenus qu'il serait très sévère à l'égard des décharges sauvages. Or même les décharges contrôlées ne répondent pas aux normes exigées. La ville de Château-Chinon elle-même connaît des problèmes à ce propos. C'est dire que tous les maires du Morvan sont prêts à consentir un gros effort.

M. le Dr Monnerot : Je suis absolument convaincu que la solution apportée par l'installation de petites unités d'incinération est bonne et je voterai le plan départemental. Mais je conteste les chiffres cités par M. Lepère qui estime que le coût d'une décharge contrôlée et du ramassage est moins élevé que celui d'une usine d'incinération et du ramassage. Il fait une erreur. L'incinération coûte plus cher et c'est normal puisqu'elle fait appel à une technique plus évoluée. Que le coût d'une décharge contrôlée soit plus facilement supportable, c'est vraisemblable. Encore faut-il que les syndicats soient persuadés, comme c'est le cas dans le Morvan, des avantages de l'incinération. Dans le canton de Saint-Pierre-le-Moutier tous les maires ne sont pas décidés à s'engager dans une telle opération.

M. le Président : S'ils n'en veulent pas, personne ne les y forcera ! D'une façon générale, on constate un effort volontariste. Il s'agit de savoir si l'on veut convaincre la Nièvre que cet effort est nécessaire. Si nous le voulons, tout ce que nous disons doit tendre vers ce but.

M. le Dr Dollet : Pour éviter toute confusion à propos de la comparaison entre la décharge contrôlée et l'incinération, je voudrais savoir si la charge par habitant chiffrée par M. Petit entre 13 et 14 francs comprend les frais de ramassage.

M. Petit : Absolument.

M. le Dr Dollet : Les frais de ramassage sont-ils également compris dans le chiffre de 16,50 francs cité par M. Lepère ?

M. Lepère : Non.

M. Petit : Le cas de mon canton est particulier. Le matériel du syndicat de voirie est utilisé pour l'entretien de la décharge.

M. le Dr Dollet : Quelle que soit la formule, le ramassage est le même et c'est ce qui coûte le plus cher.

M. Petit : Le nombre de ramassages est fonction des desiderata exprimés par les communes : pour certaines deux fois par semaine, pour d'autres une ou deux fois par mois.

Je me suis toujours occupé personnellement de mon syndicat, mais je reconnais qu'il n'est pas facile de donner satisfaction à tout le monde. En moyenne, les ramassages sont effectués une fois par semaine.

M. le Dr Dollet : Quel est le prix d'achat d'un bulldozer ?

M. Petit : Un bulldozer neuf coûte environ 200 000 francs mais un bulldozer d'occasion garanti un an ne coûte que 80 000 à 100 000 francs. Un tel engin suffit largement à assurer l'entretien d'une décharge contrôlée.

M. le Dr Signé : Je signale à M. le Dr Dollet que le ramassage à l'échelon cantonal pour alimenter un four coûtera plus cher que le ramassage communal. En effet, le ramassage cantonal doit être effectué par une benne qui coûte au moins 160 000 francs. Le tracteur attelé à un tombereau ne donne pas de bons résultats : il sème les ordures tout le long de la route. Seuls les syndicats intercommunaux peuvent envisager l'achat d'une benne.

M. le Président : Tous ces éléments seront fournis aux communes et aux syndicats qui accepteront ou refuseront. Pour l'instant, un certain nombre de tentatives peuvent être faites avec l'aide de l'Etat et celle du département. Nous verrons ce qu'il en adviendra. Ceux qui auront pris des risques pourront être l'objet de critiques mais le maximum de précautions aura été pris pour éviter les mécomptes. Personnellement, je suis prêt à m'engager dans cette voie et je pense n'être pas le seul ici.

M. Petit : En vue de la prochaine réunion de la commission régionale, je demande à M. le Préfet d'en faire mention éventuellement à la région à l'occasion du VIIème Plan.

M. le Président : Au niveau de la région, il est admissible qu'il y ait une réticence lorsqu'on parle de faire des expériences coup par coup. Mais si le département de la Nièvre présente un plan d'assainissement qui concerne tout le département la région ne pourra pas ignorer le vœu de l'un des quatre départements et l'on pourra espérer recevoir une aide.

C'est dans ce sens qu'il est nécessaire aujourd'hui de formuler votre choix afin de nous autoriser à intervenir auprès de la région par la voix de MM. le docteur Benoist, Charleuf et Petit ainsi que par celle de M. Bonnot au titre de la Commission permanente pour obtenir une aide régionale qui allégerait davantage la charge de l'opération.

S'agissant d'espérer un allègement, je ne pense pas qu'il y ait d'opinions contraires mais il importe qu'après avoir été informés vous nous autorisiez à intervenir auprès de la région à la prochaine réunion qui aura lieu à Dijon vraisemblablement au mois de décembre.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Le débat est clos.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Président : Beaucoup d'observations m'ont été transmises qui traduisent l'inquiétude relative à la réduction de l'aide de l'Etat et à l'effondrement rapide du F.S.I.R., le fonds spécial d'investissement routier.

J'ai été également saisi du problème épineux soulevé par M. le Dr Dollet concernant la révision des longueurs de voirie communale servant de base au calcul de la subvention départementale.

Il est bon qu'une discussion soit ouverte afin de multiplier nos informations mutuelles et d'en tirer les conclusions.

La parole est à M. Perronnet.

M. Perronnet : Après avoir organisé des réunions cantonales, M. le Préfet a réuni au début du mois de septembre la commission spécialisée du Conseil général chargé de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale afin d'établir le plan triennal d'aide départementale.

Lors de la session du mois de mai 1975, le Conseil général, saisi d'un rapport de M. le Préfet, s'est prononcé en faveur du doublement de l'aide départementale qui était jusqu'à présent fondée sur la subvention du F.S.I.R. attribuée à notre département. C'est ainsi que pour achever le programme triennal 1973/1975 le Conseil général avait voté un crédit destiné à combler la diminution de 58 % de la subvention du F.S.I.R. pour éviter que les communes figurant à ce programme ne soient pénalisées.

D'autre part, le Conseil général a décidé à cette même session que pour la période 1976/1978 l'aide départementale serait portée à 1 200 000 francs et revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation du coût des travaux afin que les communes inscrites à la deuxième ou à la troisième année du plan ne soient pas lésées.

M. le Préfet avait également proposé au Conseil général que le taux de la subvention qui varie actuellement de 15 à 60 % soit porté de 20 à 50 % par analogie avec les dispositions prises par l'Etat et applicables au F.S.I.R. L'assemblée départementale n'a pas pris position sur cette proposition et le plan a été établi en fonction de la valeur du centime kilométrique. Ce critère qui tient compte de la longueur des voies à entretenir détermine la répartition des subventions.

Etant donné que le montant de la subvention du F.S.I.R. n'est pas connu pour le prochain plan triennal, M. le Préfet a proposé que l'aide départementale soit établie en fonction de la subvention du F.S.I.R. qui était en 1975 de 270 000 francs. Le taux de variation de la subvention étant de 20 à 50 %, il en résulte que pour 70 communes du département, les plus petites, le montant de la subvention est diminué de 20 %. Les maires de ces communes ne manqueront pas d'exprimer leur mécontentement lors des réunions cantonales où MM. les Sous-Préfets participent à la discussion.

J'estime que notre Assemblée devrait se prononcer pour le maintien d'un taux de subvention compris entre 15 et 60 %.

M. le Président : S'agissant de l'élaboration du plan triennal, il serait bon que les vœux qui ont été déposés à ce sujet fussent discutés dès maintenant.

Donc nous assistons actuellement à une chute verticale du F.S.I.R. et nous désirons procéder à une remise en ordre de la participation départementale. Pour éviter tout malentendu avec l'administration, il est indispensable qu'aujourd'hui même l'assemblée départementale puisse fixer les normes et détermine ses orientations.

M. le Dr Monnerot : Effectivement, le problème soulevé concerne les normes de répartitions de l'aide départementale et de la subvention du F.S.I.R. Selon une règle ancienne, l'aide départementale est consacrée exclusivement au renouvellement des enduits d'usure alors que la subvention F.S.I.R. est utilisée pour la réfection des chaussées. Or cette règle qui est d'ailleurs appliquée différemment suivant les régions et les directions de l'équipement me paraît désormais inapplicable. Il appartient au Conseil général de décider que l'aide départementale peut être utilisée aussi bien pour la réfection des chaussées que pour le renouvellement des enduits.

L'adoption de cette nouvelle répartition devrait faire disparaître la distinction entre l'aide départementale et la subvention du F.S.I.R., lesquelles seraient confondues dans un même fonds départemental qui accorderait une subvention unique aux différentes communes ou syndicats de communes. Il n'y aurait plus d'un côté le programme F.S.I.R. et de l'autre côté le programme aide départementale.

M. le Président : Le système actuel offre l'avantage pour les maires de connaître avec exactitude le montant de l'aide départementale et le montant de la subvention S.F.I.R.

M. le Dr Monnerot : Il serait possible de leur donner le pourcentage de l'une et de l'autre.

M. le Président : Jusqu'à présent, les deux chiffres étaient sensiblement égaux alors que maintenant le décalage est très grand. Il n'est pas mauvais que les maires connaissent l'importance de l'effort du département. Néanmoins, votre proposition pourrait être acceptée en précisant l'origine de la subvention.

M. Guillaume : Le déséquilibre entre la subvention du F.S.I.R. et l'aide départementale

pose le problème de la répartition. Mais, étant donné que dans le plan triennal la subvention de la première année est faible, celle de la deuxième année à peu près nulle et celle de la troisième année beaucoup plus forte, l'importance donnée à l'aide départementale une année sur trois entraîne un déséquilibre des budgets communaux.

La proposition de M. le docteur Monnerot me paraît excellente : une répartition annuelle régulière serait plus favorable aux budgets communaux qui ne connaîtraient plus qu'une seule catégorie de travaux.

M. le Dr Barbier : Il n'est pas exact, comme l'a dit M. Perronnet que la réduction de l'aide départementale ait une influence sur le pourcentage accordé aux communes. Nous avons pris la décision de calculer les subventions aux communes en fonction de la valeur du centime kilométrique. Mais immédiatement après, nous nous étions en quelque sorte désavoués en accordant un certain nombre de dérogations à ce mode de calcul. La commission à laquelle appartiennent M. Perronnet et moi-même s'est alors demandé s'il fallait poursuivre l'application de ces dérogations ou, au contraire, s'en tenir strictement au calcul en fonction du centime kilométrique.

Si certaines communes ne reçoivent plus que 30 ou même 20 % de subvention au lieu de 50 %, c'est parce que la commission a proposé au Conseil général de supprimer les dérogations.

M. Grosjean : C'est exact. Au cours de la période triennale 1973/1975, des dérogations à la règle du centime kilométrique avaient été admises en faveur des communes qui seraient lésées par le nouveau système de répartition. Si au cours de la période 1976/1978 l'éventail des subventions est ramené de 15/60 % à 20/50 % le pourcentage accordé aux communes qui touchaient 60 % sera considérablement diminué. Le resserrement de l'éventail sera particulièrement préjudiciable aux petites communes pour lesquelles l'entretien de la voirie représente une charge presque insupportable.

Lors de la session du mois de mai dernier, notre assemblée avait adopté les conclusions du rapport de M. Auboïs qui tendaient à dissocier l'aide départementale de la subvention du F.S.I.R. en ce qui concerne les taux et à maintenir l'éventail 15/60 % pour l'aide départementale en cas de réduction de la subvention du F.S.I.R.

M. le Dr Barbier : L'intervention de M. Grosjean n'est pas en contradiction avec mes propos précédents. Si nous décidons d'appliquer le principe du calcul des subventions en fonction de la valeur du centime kilométrique, il faut s'y conformer sans aucune dérogation. C'est d'ailleurs ce que la commission avait proposé à l'unanimité de soumettre à l'assemblée.

M. le Président : La discussion qui s'est instaurée au cours de cette session extraordinaire a pour objet d'approfondir un sujet et d'esquisser à l'intention des rapporteurs la volonté de l'assemblée de supprimer les dérogations ou de n'en maintenir que quelques-unes qui seraient très exactement précisées.

M. Lepère : Au cours de la dernière période triennale la commune de Villapourçon qui compte 750 habitants et dont la voirie mesure 44 kilomètres a bénéficié d'une dérogation. Si vous la supprimez, elle sera littéralement étranglée.

M. le Dr Dollet : A l'ouverture de cette session, j'ai déposé un vœu tendant au maintien des taux de subvention, c'est-à-dire des dérogations. Ce vœu est ainsi rédigé : «Le Conseiller général soussigné, considérant que l'application rigoureuse du barème basé sur le centime kilométrique aboutirait à une réduction importante du montant de la subvention départementale, notamment pour certaines petites communes rurales, demande que pour ces communes ne soient pas abaissés les taux de subvention appliqués lors du précédent plan triennal.»

M. Petit : J'approuve ce qui vient d'être dit. C'est ainsi que dans le canton de Saint-Benin-d'Azy la commune de Cizely qui compte 91 habitants a vu le taux de sa subvention tomber de 50 à 30 %. Le maire de cette commune ne comprend absolument pas la raison de cette mesure.

Je demande que la commission spéciale se réunisse pour tirer les conclusions de notre discussion d'aujourd'hui et proposer les pourcentages de répartition qui s'imposent.

M. le Dr Barbier : J'approuve la proposition de M. Petit mais à la condition que notre assemblée donne ses consignes à cette commission, sinon il y aura toujours des petites, des moyennes et des grosses communes.

M. le Président : Si des dérogations doivent être maintenues, il faut qu'elles le soient en vertu de critères très stricts.

M. Grosjean : Par définition, les dérogations ne peuvent pas être déterminées à l'avance. L'assemblée doit choisir entre l'éventail 15/60 % et l'éventail 20/50 %.

M. le Dr Benoist : Bien que n'étant plus que très partiellement un conseiller général rural, je crois qu'il est difficile de fixer actuellement les modalités de répartition des subventions. Au nom de mon groupe, j'ai déposé un vœu dans lequel je

m'étonne que des propositions puissent être faites alors que nous ne connaissons pas le taux de la subvention du F.S.I.R. et que nous ne savons même pas s'il y aura encore un S.F.I.R. l'année prochaine.

En outre, quelle sera l'enveloppe régionale du F.S.I.R. lorsque le budget aura été voté par le Parlement ? On annonce que le budget de 1976 sera en augmentation de 13 % par rapport à celui de l'année dernière. Or c'est une augmentation factice. En réalité, l'augmentation sera de 1 % seulement puisque 12 % seront absorbés par les charges de fonctionnement. Par conséquent, les attributions seront égales sinon inférieures à celles de l'année dernière. Par prudence, je propose que l'éventail soit maintenu au plus large.

Nous assistons dans cette affaire à un nouveau transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales dans la mesure où le F.S.I.R. sera réduit ou même disparu. Il est évident que les plus petites communes seront les plus pénalisées et que l'aide départementale en leur faveur doit être maintenue au taux maximum de 60 %.

Quant à la proposition originale de M. le docteur Monnerot, tendant à bloquer les fonds d'Etat et les fonds départementaux, je me demande si elle est règlementaire. Elle peut le devenir si le Conseil général revient par un nouveau vote sur une décision antérieure tendant à ne pas accorder en même temps une subvention d'Etat et une subvention départementale. Il faut d'abord que ce principe soit bien établi car je crois qu'administrativement les fonds d'Etat et les fonds départementaux font l'objet d'une répartition différente. Néanmoins, j'estime que la proposition de M. le docteur Monnerot est bonne et peut être retenue.

Enfin, il faut absolument qu'il n'y ait plus de répartition triennale, pour éviter que les communes inscrites à la tranche de la troisième année ne soient pénalisées du fait de la dévaluation consécutive à l'augmentation du coût de la vie et du prix des matériaux.

Telles sont les observations qui pourraient être soumises à titre indicatif à la commission à l'effet de maintenir le plus large éventail possible de répartition : 15/60 %.

M. le Dr Dollet

: L'assemblée devrait se prononcer d'abord sur le maintien de cet éventail 15/60 % et ensuite sur l'application rigoureuse du centime kilométrique qui contribue à abaisser d'une façon importante le taux des subventions attribuées à plus de 70 communes du département, en particulier des communes rurales, conformément au vœu que j'ai déposé. Cette dernière demande avait d'ailleurs été retenue lors de l'établissement du précédent plan triennal.

M. le Dr Signé : J'approuve tout spécialement l'intervention de M. le docteur Benoist en faveur des communes qui, recevant une subvention la troisième année du plan, sont lésées de 20 % en raison de l'érosion monétaire. Il serait souhaitable que les subventions soient augmentées à concurrence de cette dévaluation.

Plusieurs voix : C'est déjà prévu !

M. le Président : En effet, je rappelle à M. le docteur Benoist que le 27 mai dernier la deuxième commission avait proposé -et le Conseil général l'avait accepté- d'actualiser chaque année les subventions départementales en fonction de l'augmentation des prix pratiqués par le parc départemental.

Quant aux autres crédits, nous ne pouvons rien dire car nous n'en sommes pas maîtres.

M. le Dr Barbier : Nous ne sommes même pas maîtres des nôtres. Le Conseil général est renouvelé partiellement tous les trois ans. Quelle sera l'opinion de la prochaine assemblée ?

M. le Président : Rien n'est jamais éternel.

M. le Dr Barbier : Cela n'empêche pas d'établir un plan.

M. le Président : Il faut bien faire confiance à nos successeurs. Pour notre information, M. le Préfet signale que le nombre des communes qui pourraient être lésées serait non pas de 70 mais de 35.

Est-ce qu'il y a parmi vous une majorité pour se rallier à la proposition de M. le docteur Dollet tendant à ne pas abaisser le taux des subventions quand la valeur du centime kilométrique change ?

M. le Dr Monnerot : Est-ce que l'élargissement de l'éventail des subventions ne réduirait pas le nombre des dérogations à accorder ?

M. le Président : Sans doute, mais j'ai l'impression que la majorité de cette assemblée est favorable à l'éventail le plus large.

- M. le Dr Dollet* : Je signale à M. le Préfet que dans mon canton cinq communes sur douze voient leur taux de subvention diminuer de 20 %.
- M. le Préfet* : Quatre exactement.
- M. le Dr Dollet* : En effet, le taux de subvention attribué à la commune de Poil n'a pas été abaissé malgré le calcul en fonction de la valeur du centime kilométrique et on peut se demander pourquoi.
- M. le Président* : Je consulte l'assemblée sur le maintien de l'éventail 15/60 %.
- (L'assemblée, consultée, se prononce à l'unanimité pour ce maintien.)
- M. le Président* : Selon cette indication qui va commander les travaux de l'administration, certains problèmes ne se posent plus. Cependant, êtes-vous désireux de ne pas faire varier le taux de subvention en fonction du centime kilométrique ? Estimez-vous que la proposition de M. le docteur Dollet qui concerne pour l'instant 35 communes du département est acceptable ou non ?
- M. Charleuf* : Quelle somme sera engagée au départ ?
- M. le Président* : Il s'agit seulement aujourd'hui de donner des indications aux commissions pour procéder aux estimations qui vous seront soumises à la session ordinaire.
- M. Petit* : Il ne faut pas oublier qu'à sa session du mois de mai dernier la décision du Conseil général a tendu uniquement à renforcer l'aide départementale à la voirie communale. Mais que se passera-t-il si le F.S.I.R. n'existe plus l'an prochain ? Que feront les communes qui auront engagé des travaux ?
- M. le Préfet* : Il existe tout de même des crédits de remplacement. Voici un exemple : cette année, grâce à l'allocation spéciale qui a été donnée sur le fonds d'équipement des collectivités locales, le département a touché douze fois plus que le cumul des crédits du chapitre 67-50 -bâtiments publics- et de la subvention du F.S.I.R. 1975. Ce que les communes perdent d'un côté, elles le retrouvent de l'autre.

- M. Petit* : Mais les maires dont les inquiétudes sont axées principalement sur les dépenses de voirie ne comprennent pas très bien la situation.
- M. le Préfet* : De plus, aux subventions sectorielles qui sont gênantes, se substituent peu à peu des subventions globales d'équipement. C'est ce qui s'est produit une première fois avec le V.R.T.S. qui est une subvention globale et se produit une deuxième fois avec le fonds d'équipement des collectivités locales. C'est ainsi que le Gouvernement s'est engagé jusqu'en 1980 à alimenter chaque année cette Caisse d'un crédit croissant qui atteindra en 1980 le total de la T.V.A. payée par les communes, ce qui représente la satisfaction d'une revendication souvent formulée.
- M. Grosjean* : L'allocation du fonds d'équipement des collectivités locales ne compensera pas pour toutes les communes la réduction de la subvention du F.S.I.R.
- M. le Dr Benoist* : Je signale au nom de la Commission des finances que les dérogations accordées aux 35 communes représentent 50 000 francs.
- M. le Président* : C'est une indication intéressante. Je vous rappelle que tous les correctifs peuvent être apportés à l'étude des dossiers. Aujourd'hui, vous ne fixez que les directions générales.
- M. le Dr Dollet* : Je souligne que les communes lésées sont pour la plupart des petites communes.
- M. le Président* : Mais dont le territoire est très vaste. La commune de Villarpourçon est le prototype de ce genre de communes.
- M. le Dr Dollet* : J'aimerais qu'une décision soit prise à propos de mon vœu.
- M. le Président* : Une étude est nécessaire pour savoir dans quelle mesure les finances départementales seraient engagées. Si l'assemblée départementale s'apercevait que l'incidence est trop grande, elle ne se déjugerait pas pour autant mais elle devrait faire appel de cette indication. Cependant, d'ores et déjà, l'indication fournie par M. le docteur Benoist au nom de la Commission des finances démontre que le Conseil général ne s'engage pas dans une dramatique aventure.

Je consulte l'assemblée sur le calcul du taux de subvention en fonction de la valeur du centime kilométrique et sur les dérogations en faveur d'un certain nombre de communes.

(L'assemblée, consultée, se prononce pour cette proposition MM. les docteurs Monnerot et Barbier votent contre.)

M. le Dr Barbier : La décision prise à l'époque par le Conseil général avait pour objet de ne pas défavoriser les communes dont la voirie est très étendue par rapport à leur centime. La proposition dont j'étais l'auteur permettait d'égaliser les chances des communes. Celles dont la voirie est réduite bénéficieraient d'un taux de subvention moindre alors que celles dont la voirie est très étendue bénéficieraient d'un taux beaucoup plus grand.

C'est pourquoi je suis opposé aux dérogations qui sont contraires à la position de principe qui a été adoptée.

M. le Président : L'assemblée reste libre de ses choix à tout moment. Pour l'instant, nous esquissons des directives. Lorsque le Conseil général se trouvera devant des traductions chiffrées, il pourra user de son droit souverain de modifier son jugement.

D'autre part, M. le docteur Monnerot a exprimé le souhait que la subvention ne s'applique pas simplement à la réfection des bas côtés et à l'entretien. M. Guillaume a approuvé ce souhait. Est-ce le sentiment général ? (Assentiment)

Il a été également proposé de constituer une caisse départementale unique dans laquelle les sommes provenant de l'aide départementale et la subvention du F.S.I.R. seraient confondues et donneraient lieu à une dévolution annuelle tout en en spécifiant l'origine. Cela remédierait au système un peu bancal de deux années plus ou moins égales et d'une troisième année où il n'y aurait plus rien. On peut estimer avec M. le docteur Monnerot qu'il convient de mettre à l'étude une telle réforme et avec M. le docteur Benoist de savoir si ce système est réglementaire.

M. le Dr Barbier : Je me demande s'il n'y a pas disparité entre la création d'une caisse commune avec un éventail 15/60 % et la subvention de l'Etat au taux de 20/50 %.

M. le Président : Vous avez raison. L'excès de simplification aggrave les difficultés. Cette observation paraît frapper de caducité le système proposé.

M. le Dr Benoist : Le principe du cumul des subventions de l'Etat et des subventions départementales existe bien pour certaines opérations qui ne concernent pas la voirie.

M. le Président : C'est exact dans le domaine de l'assainissement.

M. le Dr Benoist : Je demande que l'assemblée se prononce sur cette question.

M. le Président : En règle générale, le cumul des subventions n'est pas possible. Cependant un certain nombre de nécessités paraissent l'imposer. La confirmation que nous avons donné à la question de la collecte et du traitement des ordures ménagères présuppose une aide cumulée dans la plupart des cas mais pas dans tous puisque la décision de l'Etat nous échappe. Ce que nous faisons déjà pour les routes prouve que nous pouvons cumuler. Mais, à mon avis il est dangereux d'ériger cette règle du cumul en principe. Je préférerais que chaque fois que l'on se trouvera devant un problème de cumul le Conseil général reste maître de sa décision. Le principe général du cumul risque d'aboutir dans son application à des discussions sans fin et peut-être à des dépenses excessives et inutiles. Il serait plus sage de prendre une décision à l'occasion de chaque cas particulier dans un secteur donné. Le système serait d'une application plus facile, mais nous nous heurterions à de nombreux obstacles.

La multiplication par douze que vous nous avez annoncée, monsieur le Préfet, est tout à fait rassurante. Ainsi nous recevrons beaucoup plus que nous espérons.

D'un autre côté, une inquiétude s'est manifestée à propos de la diminution de la participation de l'Etat aux dépenses d'investissements collectifs.

M. le Préfet : En ce qui concerne les subventions de l'Etat, particulièrement celles du ministère de l'intérieur, on assiste à un double phénomène : d'une part, une tendance de plus en plus grande à la globalisation des subventions. C'est le cas pour le V.R.T.S. et le fonds d'équipement des collectivités locales. D'autre part, il est évident que la politique nationale ne peut pas rester immuable devant les changements de notre société. Si le problème de la voirie en général et de la voirie communale sont des problèmes de tous les temps, il est certain que depuis toujours les élus se sont très largement préoccupés de leur voirie. Mais d'autres préoccupations apparaissent et notre société d'aujourd'hui est particulièrement préoccupée du problème de l'assainissement.

Il est également évident que dans le cadre d'un budget qui croît à peu près normalement — et celui du ministère de l'intérieur a cru sur le plan des investissements de 13 % entre 1974 et 1975 — et dans la mesure où l'on veut faire face à de nouvelles préoccupations sur une masse qui reste à peu près constante, il faut bien effectuer des changements sur les petites masses.

A la demande de presque tous les départements, le ministère de l'intérieur a désiré augmenter les subventions qu'il donnait notamment au titre de l'assainissement, des plans de transport ou de la circulation. Pour cela, il a été obligé pour augmenter ces subventions d'en diminuer d'autres. C'est ainsi que la dotation du F.S.I.R. a été réduite en 1975 de 58 %, ce qui est extrêmement gênant pour les plans sectoriels. Mais il faut se rendre compte que dans d'autres domaines les crédits ont été considérablement accrus. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'assainissement, en 1973, notre département attribuait à la ville et à l'agglomération de Nevers une subvention de 317 000 francs. Les autres communes du département n'ont alors reçu qu'une subvention de 190 600 francs. En 1974, par suite de l'augmentation des besoins d'assainissement, il a été concédé à l'agglomération de Nevers pour l'usine d'incinération et pour des travaux d'assainissement à La Baratte une somme totale de 1 384 000 francs qui a absorbé la totalité du crédit pour le département. En 1975, un nouveau crédit de 715 000 Frs a été attribué à l'agglomération de Nevers pour solder la création de l'usine d'incinération et une somme à peine supérieure de 800 000 francs a été accordée pour le reste du département.

Cela montre bien que dans ce domaine il faut faire face à des dépenses qui croissent d'une façon vertigineuse et auxquelles on n'avait pas l'habitude de faire face dans le passé : les adductions d'eau se faisaient et on ne se souciait pas de la façon dont l'eau serait évacuée. Cela n'est plus possible aujourd'hui puisque l'opinion publique pour tout ce qui touche à la qualité de la vie nous fait obligation de trouver d'autres solutions. Il ne faut pas s'étonner que tous les crédits ne puissent rester immuables et que certains diminuent pendant que d'autres croissent.

Si je vous ai indiqué les sommes données par le fonds d'équipement des collectivités locales, c'est pour souligner que des subventions globales permettent aux communes d'une façon très substantielle de pallier à l'insuffisance des crédits de l'Etat dans un domaine sectoriel.

M. le Dr Benoist : J'ai écouté avec intérêt M. le Préfet qui a cité des chiffres parfaitement exacts concernant l'assainissement du Grand Nevers et le SIVOM. Mais je fais observer qu'il s'agit d'un transfert de lignes budgétaires et non d'une augmentation de crédit. D'ailleurs M. le Préfet l'a dit lui-même. On a dépouillé Pierre pour habiller Paul. Mais on n'a pas pour autant créé une ressource suffisante pour satisfaire tous les besoins. L'enveloppe budgé-

taire reste pratiquement la même puisque les ressources proviennent du transfert de lignes budgétaires.

S'agissant du F.S.I.R., tout le monde sait qu'il est alimenté par les taxes perçues sur les carburants par le Gouvernement. Or on s'aperçoit depuis un certain nombre d'années, même avant la conjoncture actuelle, que la plus grande part de ces taxes sont tombées dans la masse générale et ne sont pas reversées aux communes au titre du F.S.I.R.

Je n'accepte donc pas ce raisonnement tout en comprenant très bien qu'il n'est pas possible de faire face à toutes les dépenses. Mais je rappelle que l'une des revendications des maires de France exprimées à l'occasion de tous leurs congrès tend à demander à l'Etat de respecter les engagements formels qu'il a pris lors de la constitution du F.S.I.R., c'est-à-dire de reverser une part importante des taxes perçues sur les carburants.

A l'origine, la « vignette » devait alimenter le fonds national de solidarité en faveur de la vieillesse. Or son produit est tombé dans le gouffre sans fond des impôts d'Etat et ne profite pas directement aux intéressés. Certes, ces problèmes dépassent notre compétence mais ils seront soulevés une fois de plus lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Il ne faut donc pas faire croire aux maires de France que la diminution des subventions du F.S.I.R. et peut-être même la prochaine disparition de ce fonds sont la conséquence de la création du fonds d'équipement des collectivités locales. Je dis une fois de plus qu'il s'agit là d'un transfert de charges absolu.

Quant à la multiplication par douze de l'aide aux communes avec engagement du ministère de l'intérieur pour cinq ans, je voudrais bien le croire mais j'attends qu'une loi de programme concernant l'équipement des communes figure dans le budget qui sera voté par le Parlement. Si une telle loi de programme était votée, nous aurions la certitude que chaque année le budget comporterait une ligne spécialement consacrée à l'aide aux communes. Or, à ma connaissance, les fascicules budgétaires qui ont été remis aux parlementaires ne font pas mention d'une loi de programme pour les investissements en faveur des communes et nous n'avons pas la garantie, même si le ministre de l'intérieur actuel a de bonnes intentions, qu'il pourra les remplir l'année suivante étant donné qu'en l'absence d'une loi de programme les dotations budgétaires sont fonction de la conjoncture et du budget voté par le Parlement.

Nous sommes donc en face d'un transfert de charges systématique et j'appelle l'attention de nos collègues sur le fait que l'aide aux communes ne pourra être financée que par le produit de la fiscalité départementale.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? . . .

Le débat est clos.

MISE EN PLACE D'UN FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT POUR LES COMMUNES

M. le Président : La parole est à M. Petit.

M. Petit : La commission que vous avez désignée lors de la session de mai 1974, afin d'étudier la mise en place d'un fonds d'équipement aux communes, et composée de MM. Auboïs, Guillaume, Des Etages, Besson et Petit, s'est réunie plusieurs fois et m'a chargé de vous rapporter ses conclusions de travail concernant les nouvelles modalités d'application de la substitution du système actuel d'aide financière accordée par le département aux communes, qui ne sera plus basé sur l'unité des cantons et mise en œuvre par le Conseil général.

Je ne vous apprendrai rien, mes chers collègues, en vous disant qu'un rapport d'une telle importance nous a demandé beaucoup de travail et de réflexion.

Nous avons fait au mieux, et je le dis de suite, en nous basant sur l'exemple de certains départements qui déjà appliquent ce nouveau système depuis plusieurs années et qui donne entière satisfaction.

Ce nouveau système consistera à rationaliser et à globaliser l'effort que le département consent en faveur de l'équipement des communes dans une triple direction : un système plus simple, plus juste et aussi plus démocratique.

De quoi s'agit-il ?

1°) - Toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales y auront accès.

2°) - Tous les travaux d'équipement qui rentreraient dans les deux critères suivants : expansion de l'économie locale ou effort social et culturel.

Tous les travaux qui tendront à un effort économique ou social ren-

treront dans le champ d'application, sans oublier les secteurs déshérités, et nous voulons parler de la voirie communale et rurale et des équipements de première nécessité, tels que les aménagements d'eau ou les assainissements en milieu rural.

3°) - Enfin, troisième caractéristique : la souplesse du taux. Le taux de la subvention du département variera de 10 à 50 %. Il apparaît tout de suite que cet élargissement à l'ensemble des communes et à l'ensemble des travaux d'équipement de notre vocation d'aide et de subventions rencontrera des limites financières et que nous ne pourrons évidemment pas subventionner tout ce qui nous sera proposé, en particulier aux taux maximum de 50 %. Et c'est ainsi que nous passons du système des dépenses subventionnées automatiquement qui était celui antérieur au système désormais des dépenses subventionnables. La subvention du département pourra se cumuler avec celle de l'Etat ou celle de la région, sans pour autant dépasser le taux de 50 %, par exemple subvention d'Etat 20 %, du département 30 %, subvention de la région 30 %, du département 20 %, etc. . .

Qui décidera ? Nous. Nous le ferons à travers le filtre que constituera votre Commission du Plan et d'Aménagement qui sera saisie, canton par canton, par le Conseiller général du canton de propositions pour l'année suivante ou l'année en cours, de concert avec l'administration qui sera chargée, de son côté, à faire effectuer les études techniques. Les modalités d'application qui sont très importantes et en particulier les participations financières, restent à déterminer. Je vous en parlerai tout à l'heure.

Ainsi, chaque Conseiller général, dans ce système, avec la souplesse que je viens d'expliquer, pourra dire : « En ce qui concerne mon canton, après consultation des maires de toutes les communes, les travaux qui nous semblent, cette année, devoir être prioritaires, sont ceux-ci ou ceux-là ».

Tantôt, il en présentera beaucoup et se contentera d'un taux de subvention faible ou il en présentera peu et demandera un taux de subvention fort.

Ainsi, nous pourrons dans chaque canton faire en sorte qu'une justice soit respectée et que ce ne soit pas, dans une certaine mesure, un peu toujours les mêmes qui soient éventuellement bénéficiaires des faveurs du département.

Cela ne veut pas dire, évidemment, que nous découperons la masse des subventions en parts égales. Il est bien certain, par exemple, que le canton de Fours ou de Brinon recevra moins que les cantons de Nevers ou de Cosne-sur-Loire. Mais ce qui est juste, c'est que chaque canton même s'il est plus modeste reçoive quelque chose à la diligence de ses élus locaux, de ses maires et de leur intermédiaire naturel qu'est le Conseiller général.

Cela est certain, mes chers collègues, apportera une somme de travail

importante dans laquelle la responsabilité des élus sera engagée, mais n'est-ce pas notre vocation d'être les intermédiaires directs avec nos mandants ; c'est notre rôle et notre devoir. Ainsi, un canton aussi modeste soit-il recevra des crédits à la diligence de son Conseiller général. Cela permettra également de renforcer les contacts et les informations auprès de leur maire respectif.

Comme je vous le disais tout à l'heure, mes chers collègues, il est bien entendu qu'il faudra que tous ces équipements soient préparés de concert avec l'administration selon les règles objectives et aussi des subventions d'Etat pourront s'additionner. Il sera possible de bénéficier des prêts des Caisses Publiques sinon, comme vous le savez, sans participation d'Etat il est très difficile d'obtenir des emprunts ou alors il faut faire appel aux Caisses Privées ce qui n'est pas toujours intéressant pour la collectivité, à moins d'y être obligé évidemment.

Voilà ce que j'avais à vous dire concernant ce nouveau procédé qui pourrait être applicable dès l'année prochaine pour sa préparation et le financement dès le budget primitif 1977, car il ne faut pas oublier que d'ores et déjà les programmations 1976 étant faites ou tout au moins très avancées par les différents chefs de services, il ne sera pas possible de prévoir le montant des inscriptions financières et les nouvelles programmations avant la D.M. 1 de 1976. De toute manière, il faut bien comprendre, mes chers collègues, qu'il faut dissocier l'aide aux cantons avec cette nouvelle proposition que l'on pourrait plus communément appeler subvention du département aux communes pour travaux d'équipements en faisant remarquer que ces nouvelles modalités n'auront aucun fond supplémentaire de centimes puisque ce sont des crédits déjà inscrits qui seront répartis d'une autre manière.

Le cycle normal du Plan «Aide aux cantons» se terminera en 1980, c'est-à-dire lorsque tous les Conseillers généraux auront obtenus l'avantage de l'inscription à ce Plan (en principe 5 par an sur 6 ans, comme nous l'avions décidé).

Alors ensuite, mes chers collègues, il ne sera pas impossible et cela sera votre décision de savoir s'il faudra renforcer le Fonds Départemental aux Communes par une inscription complémentaire qui serait basée sur le montant de cette aide au canton que vous auriez éventuellement supprimée, cette dernière variant de 1 500 000 à 1 800 000 F.

Il faut donc, si vous étiez d'accord, accepter l'application de cette nouvelle formule à compter du 1er janvier 1977 (financement), formule qui apporterait indiscutablement plus de souplesse, comme je vous l'ai déjà dit, en matière de subventions et qui serait plus bénéfique pour nos petites communes rurales.

Il nous faut dès maintenant, aborder la question pratique et les modalités d'application, à savoir :

1°).- Supprimer du budget un certain nombre de rubriques de subventions qui y figurent et pour compenser y réinscrire ces sommes en un montant global soit du même montant ou d'un montant supérieur si évidemment vous le jugez utile.

2°) - Fixer la liste d'équipements pouvant donner lieu à l'octroi de subventions départementales en capital aux communes et syndicats de communes sur les crédits du fonds.

Ces équipements pourraient toucher par exemple :

- les aménagements de villages,
- l'assainissement,
- les bâtiments communaux en général,
- les lotissements communaux,
- les bordures de trottoirs,
- les équipements sportifs,
- la voirie rurale, voire communale,
- les gîtes, camping, relais, etc . . .
- les forêts communales.

Vous aurez le soin évidemment de définir d'autres équipements.

Par contre, seraient placés hors du champ d'application du Fonds Départemental des régimes particuliers d'Aide du Département institués par le Conseil général :

- les adductions d'eaux,
- la voirie communale,
- les bâtiments scolaires, (insuffisances)
- les travaux de réparation (petits)
- les aides accordées au remboursement d'emprunts, etc. . .

Là aussi, vous aurez à décider car ces différentes rubriques ne sont qu'indicatives.

Nous allons passer maintenant au procédé de répartition de ce Fonds d'Aide aux Communes. La part destinée à subventionner les projets pourrait être répartie entre tous les cantons de la manière suivante :

Répartition de 30 % de l'aide totale selon une subvention fixe et égale entre toutes les communes. Chaque commune aura la même subvention.

Répartition de 70 % de l'aide totale selon la ventilation suivante :

- 80 % en fonction de la population
 - 20 % en fonction de la valeur du centime
- Centime départemental
Centime cantonal

Le centime cantonal est constitué par le total des centimes des communes du canton. La population cantonale à prendre en compte est celle du recensement officiel qui sert, en matière financière, au calcul des subventions et participations. La valeur du centime à retenir est celle qui sert à l'établissement des budgets primitifs du département et des communes pour le nouvel exercice.

Les crédits affectés aux programmes pour les communes et syndicats de communes sont globalement inscrits au chapitre 912 du budget départemental à l'article «Subventions aux communes et syndicats de communes pour autres équipements».

Critères de sélection des projets

Les projets présentés doivent avoir le caractère d'investissement (acquisitions immobilières - travaux de construction ou de grosses réparations) à l'exclusion formelle des dépenses d'entretien courant et du remboursement des annuités d'emprunt.

Les projets d'un coût inférieur à 5 000 F. ne pourront être pris en considération sauf s'ils sont présentés par des communes de moins de 200 habitants.

Critères de détermination de la subvention

Le montant des subventions allouées aux communes et syndicats de communes (dans le cadre du programme annuel) est déterminé pour chaque objet par le Conseil général en tenant compte de la richesse de la collectivité, de l'aide qu'elle a pu recevoir de l'Etat et de l'importance que présente l'équipement considéré pour le canton.

Le taux de la subvention peut varier de 10 à 50 % du coût du projet.

Lorsque le projet bénéficie par ailleurs d'une aide de l'Etat, le taux global de subvention ne peut excéder 50 % de la dépense totale.

Application

D'une manière générale, la mise en œuvre du fonds s'articule en deux temps :

1er temps - Chaque conseiller général dans son canton consulte les maires recense les besoins en dehors de l'administration,

2ème temps - En liaison avec l'administration le Conseil général dégage les projets à retenir en vue de l'inscription du financement.

Programme annuel

1°) - Recensement des demandes avant le 1er novembre pour l'année suivante (délibération du Conseil municipal ou du Conseil syndical-avec l'estimation du coût de chaque projet).

2°) - Fixation par le Conseil général du montant des crédits à ouvrir au budget primitif à titre de dotation du fonds et répartition des enveloppes cantonales.

3°) - Réception des dossiers avant le 15 février (plan de financement et vote des ressources destinées à couvrir la part restant à la charge de la collectivité).

4°) - Examen des projets par la commission ad hoc du Conseil général, laquelle doit recueillir l'avis de chaque conseiller général.

5°) - Le Conseil général, lors de la DM1 :

- étudie le rapport d'ensemble,
- arrête définitivement le programme annuel,
- attribue les subventions aux différentes collectivités.

Si le montant des subventions allouées ne coïncide pas exactement avec la dotation cantonale annuelle, le canton intéressé conserve le bénéfice du reliquat de crédit non affecté qui est purement et simplement reporté en sa faveur sur l'exercice suivant.

Toutefois, lorsqu'un canton n'utilise pas l'intégralité de sa dotation annuelle l'emploi du reliquat reporté en application de l'alinéa précédent, doit obligatoirement s'effectuer avec le plus prochain programme. Dans le cas contraire les sommes inemployées seront versées dans la masse globale des ressources allouées au fonds pour l'exercice suivant.

La promesse de subvention sera annulée si le projet concerné n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Les subventions sont versées aux collectivités bénéficiaires conformément aux lois et règlements au fur et à mesure de l'exécution des travaux et sur production des pièces justificatives.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, ce rapport mérite attention et certainement apportera de grosses améliorations à nos communes.

Si vous étiez d'accord d'adopter ce principe, il faudra qu'avant la fin de l'année, vous chargiez votre commission de faire, de concert avec l'Administration, l'estimation de la masse globale des subventions actuelles accordées par le département aux communes, la sélection, et ne laisser dans le champ d'application que ce que je vous ai signalé au début du rapport. Ceci afin que nous puissions officiellement entériner ce nouveau procédé et que, dès le début de l'année 1976, les Conseillers généraux réunis consultent leur maire respectif afin de proposer ensuite à la commission les projets qu'ils auront retenus suivant les sommes qui leur seront imparties. Un dossier complet pourrait alors vous être présenté pour le budget primitif 1976.

Monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. Petit : Ce rapport a été établi en collaboration avec mes collègues de la Commission spécialisée. Cette question est très importante pour l'avenir de notre département. La mise en place d'un tel fonds d'équipement a déjà donné satisfaction dans nombre de départements. On peut espérer qu'il en sera de même pour la Nièvre.

M. le Dr Barbier : Tout d'abord je tiens à remercier M. Petit de nous avoir présenté un rapport à la fois simple et complet. Cependant, il comporte tellement de nouveautés que je m'étonne que les conseillers généraux n'aient pas été mis en possession d'une copie de ce rapport afin de pouvoir l'étudier à tête reposée avant l'ouverture de cette session extraordinaire.

A mon avis, il n'est pas sérieux d'ouvrir une discussion sur un tel rapport présenté dans ces conditions. Pour ma part, je me refuse absolument à en discuter aujourd'hui étant donné son importance.

M. le Président : La discussion va s'ouvrir aujourd'hui. Nous sommes donc loin d'en être au bout. Votre décision sera prise sur la base de documents écrits qui vous seront transmis en temps utile. Il s'agit aujourd'hui de savoir si nous continuons à nous orienter dans cette direction, d'émettre des avis et des réflexions.

Nous sommes réunis aujourd'hui en session extraordinaire comme nous l'avons fait pour étudier le problème des personnes âgées et des loisirs. Il s'agit d'élaborer une politique, non de voter un rapport qui pour l'instant reste préliminaire. C'est dans cet esprit que la discussion est ouverte.

M. le Dr Barbier : Vous invoquez des précédents, monsieur le Président, mais rappelez-vous que chaque fois nous étions préalablement saisis d'un rapport. C'est la première fois depuis dix-huit ans que je siége dans cette assemblée qu'une discussion s'ouvre sur une question aussi importante sur la base d'un simple rapport lu.

M. le Dr Benoist : C'est la réforme !

M. Petit : Pour apaiser notre collègue, je dirai que ce rapport ne contient que les conclusions de la Commission spécialisée qui s'est penchée sur cette question importante susceptible, je le répète, d'engager l'avenir du département. C'est pourquoi je n'ai pas jugé utile de vous en envoyer une copie. Il est certain que vous serez saisis d'un dossier officiel et que la décision que vous prendrez sera fondée sur des données plus précises que celles contenues dans mon rapport.

M. le Président : En tout cas, le rapport de M. Petit vous aura permis d'en savoir davantage. L'étude en sera faite entre nous et, bien entendu, vous gardez une totale liberté de jugement avant de prendre une décision. Nous allons agir à propos de la mise en place de ce fonds d'équipement comme nous l'avons fait à propos des deux affaires précédentes.

M. le Dr Monnerot : Je suis d'accord sur les orientations de ce rapport et je souhaite que les études soient poursuivies dans ce sens.

M. le Préfet : Comme vous le savez, je ne suis dans le domaine des affaires départementales que le fidèle exécutant des décisions du Conseil général en application de l'article 3 de la loi de 1871 dont le deuxième paragraphe me confie la mission d'instruire les affaires qui intéressent le département, en l'espèce le sujet qui vient d'être appelé par l'ordre du jour de cette session.

Comme vous, messieurs les Conseillers généraux, c'est la première fois que j'ai entendu la lecture du document présenté par M. Petit. Je précise qu'en ce qui me concerne je ne tiendrai compte que d'un rapport qui aura été étudié par l'administration et qui vous sera soumis dans le cadre de vos sessions ultérieures.

M. le Président : Vos deux prédécesseurs, monsieur le Préfet, ont déjà été saisis de l'intention formulée par plusieurs d'entre nous -moi le premier- de nous inspirer de l'exemple de certaines autres assemblées départementales, dont la première fut celle du département du Lot à l'initiative de

M. Maurice Faure. En effet, ce Conseil général avait estimé qu'il était anormal de ne pas connaître les affectations des crédits considérables votés globalement en matière d'aide départementale aux communes. Il considérait que le contact était coupé entre le conseiller général et les communes de son canton puisque c'était l'administration qui se substituait à lui, par nécessité d'ailleurs et avec compétence, mais la décision de répartition appartient, si le Conseil général le souhaite, à l'Assemblée départementale.

M. le Préfet : Ce n'est pas exact. Il n'y a que deux autorités qui peuvent trancher : l'Assemblée départementale dans son plenum et, par délégation, la Commission départementale.

Il est absolument impensable qu'un conseiller général puisse détenir à lui seul le droit de prendre une décision. Nous ne sommes pas ici pour organiser un syndicat de nantis et de gens en place.

M. le Président : S'il s'agissait de cela, moi aussi j'élèverais le ton et je dirais, monsieur le Préfet, que vous vous trompez et que vous ne connaissez pas la loi. Je vous ferai la démonstration que c'est nous qui avons raison puisque cela existe déjà dans plusieurs départements où la même opposition de l'administration s'était alors manifestée.

M. le Préfet : Pas de la même façon.

M. le Président : C'est le Conseil général qui détermine les taux de subvention pour telle ou telle opération, qui décide du volume des opérations à mener et qui est totalement maître de tous ses droits budgétaires. Lorsqu'il s'agit de délibérer sur l'affectation à telle ou telle commune d'un crédit et de fixer à l'intérieur d'un vote global tel ou tel taux de subvention, la réunion des maires et du conseiller général peut très bien aboutir à la répartition. En ce sens, je vous garantis, monsieur le Préfet, que cette procédure est parfaitement normale au regard de la loi.

Vous constaterez qu'en fait l'administration s'est substituée aux élus. Elle l'a fait non par volonté de puissance mais par nécessité car c'est une charge importante pour les conseillers de réunir tous les maires d'un canton pour décider telle opération plutôt que telle autre. C'est même une charge délicate dans laquelle la responsabilité démocratique des élus communaux et cantonaux est engagée.

Nous considérons, nous -et vous verrez que nous avons raison- qu'il n'est pas normal, à partir du moment où nous avons voté des crédits globaux, d'être en somme étrangers à la répartition.

Si vous pouvez démontrer que la loi est bafouée, de toute façon vous avez les moyens de l'imposer.

MM. Gandouin et Lambertin avaient été moins brutaux que vous, monsieur le Préfet, mais aussi obstinés. L'administration ne tient pas à se dessaisir de ce pouvoir. Je pense donc que la responsabilité des conseillers généraux doit être plus démocratique dans le domaine de la répartition des subventions entre les communes. D'ailleurs, M. Rocagel qui a pris contact avec d'autres départements, a réuni une documentation à ce sujet et tout cela a été accepté par votre collègue, M. Masson, et par quelques autres parce qu'il n'était pas possible de faire autrement.

Nous ne nous substituons pas à l'administration lorsque la loi l'ordonne ou l'exige, mais en l'espèce nous disposons d'un champ suffisamment vaste de décisions pour aller de l'avant. Lorsque la question se traduira par un rapport, vous pourrez dire en une ligne que la loi s'y oppose. Si la loi autorise ce que nous demandons, vous pourrez dire que nous avons les yeux plus grands que le ventre et que nous ferions mieux de continuer à transmettre notre responsabilité à une administration expérimentée dont nous disposons. Vous pourrez également nous faire observer que telle ou telle proposition ne doit pas dépasser une limite qui serait contraire à la loi ou au règlement. Mais nous n'en serons pas moins compétents dans le domaine en question.

Les conseillers généraux entendent suivre le sort des décisions qu'ils prennent ici. Nous avons voté environ 1 600 millions d'anciens francs de subventions dont nous ne savons plus rien ensuite. Les maires sont prévenus par l'administration que sur les crédits votés globalement par le Conseil général telle subvention leur est accordée. Mais comment les choses se sont-elles passées dans l'intervalle ? Est-ce qu'un véritable contrôle démocratique existe ? Nous pensons que non. Je ne vous incrimine pas, monsieur le Préfet. Vous ne pouviez pas faire autrement puisque personne ne le faisait. Mais il n'est pas conforme au rôle du Conseil général de voter un budget et de disparaître ensuite de la circulation.

Mes propos ne s'adressent ni à vous, monsieur le Préfet, ni à M. le Secrétaire général. Je les formule par rapport à une certaine conception de la démocratie en France. Vous avez parlé de «nantis». De quels «nantis» s'agit-il ? Le mot m'a irrité.

Nous entendons suivre le sort des 1 600 millions d'anciens francs que nous votons et délibérer avec les maires de leur affectation. Nous n'entendons nullement disposer de ces subventions individuellement. Nous entendons seulement, conformément aux décisions du Conseil général, veiller à leur affectation en accord avec les conseillers généraux et dans le cadre de l'enveloppe cantonale qui sera attribuée.

M. le Préfet : Je crois que nous nous entendrons facilement sur cette position. Ce que je n'admettais pas, parce ce que la loi ne l'admet pas, c'est qu'un conseiller général puisse individuellement choisir les investissements à réaliser. Qu'il en suive l'exécution ultérieure mais bien entendu ! Cela est tout à fait naturel. Je dirai même que cette exécution est fidèlement suivie par votre Commission départementale qui se réunit tous les mois pour faire ce travail et il n'est même pas très aimable pour elle de sembler l'oublier. C'est elle qui suit l'affectation des subventions départementales. Le Préfet ne fait que ce qu'elle a bien voulu décider. Je voudrais que l'on s'en rende bien compte.

M. le Président : Nous estimons que le total de nos subventions peut être réparti entre les trente cantons du département selon certains critères naturellement différentiels, ce qui représente le partage d'une certaine somme globale par canton. Cela n'est pas contraire à la loi. A l'intérieur de cette somme globale attribuée à un canton, le conseiller général et les maires ont le droit après s'être rencontrés comme ils le désirent, de décider de la distribution de cette enveloppe en faveur de telle commune qui demande, par exemple, la réfection de ses bordures de trottoirs ou de telle autre qui a besoin d'une autre forme d'aide, selon les critères retenus par le Conseil général.

Certes, je ne méconnaissais pas le rôle de la Commission départementale. Mais j'estime que le Conseil général se trouve en fait et non en droit dessaisi une fois qu'une somme globale très importante a été votée anonymement.

D'ailleurs, nous ne connaissons pas exactement le montant total des subventions que nous votons. C'est tout à fait incidemment que nous avons appris qu'elles se sont élevées à 1 600 millions d'anciens francs en dehors de celles accordées pour les routes ou l'électrification qui sont réservées aux syndicats intercommunaux. La plupart de nos collègues que j'ai interrogés étaient loin de savoir que les subventions atteignaient un tel chiffre.

Mais que deviennent ces subventions une fois que nous les avons votées ? A l'intérieur de chaque canton nous ne le savons pas. On nous dira : posez la question et on vous renseignera. Sans doute, mais ne vaut-il pas mieux que le conseiller général qui est « sur le tas » assume cette responsabilité particulière ? Ce serait de la bonne politique. Chaque conseiller général, quelle que soit sa tendance politique, se trouverait ainsi nanti, au bon sens du terme, d'un pouvoir démocratique et d'une responsabilité plus grande que celle d'aujourd'hui.

Je ne vous ai pas compris, monsieur le Préfet, quand vous avez parlé de « nantis ». Quel est le conseiller général qui aurait plus de pouvoir qu'un autre ici ? Un conseiller général ne va pas distribuer les milliards de

subventions. Il aidera à distribuer les subventions que le Conseil général aura votées collectivement.

Comment pouvez-vous faire une supposition pareille, monsieur le Préfet ? Il faut que vous ayez bien peu confiance en nous.

M. Le Préfet : Si j'ai compris différemment de vous le rapport de M. Petit, veuillez m'en excuser. Je ne demande qu'à l'étudier plus sérieusement. Je n'ai pas voulu dire autre chose.

M. le Président : Il y a déjà longtemps que l'on parle de cela. Nous en avons discuté avec vos prédécesseurs à l'infini. D'une façon générale, les préfets n'aiment pas beaucoup cela. Aujourd'hui nous ne le faisons pas pour vous ennuyer, monsieur le Préfet, et il est très désagréable qu'il y ait une discussion à ce sujet entre nous.

M. le Préfet : C'est la première fois.

M. le Président : Nous en avons discuté pendant des années avec MM. Lambertin et Gandouin. C'est vous qui êtes là aujourd'hui et au moment où le problème est soulevé, quelle que soit votre solidité bretonne, notre énergie à nous est entière et accrue par l'agacement du temps perdu. Il faudra bien que l'Assemblée prenne une décision dans un sens ou dans l'autre lorsqu'on lui donnera toutes ces informations.

Il faut que le conseiller général puisse donner localement un conseil sur l'enveloppe cantonale à l'intérieur d'une somme globale de 1 600 millions d'anciens francs pour cette année. Aujourd'hui, il est question de 1977. Vous voyez que nous nous donnons le temps de la réflexion.

Quel est le rôle actuel du conseiller général lorsqu'il réunit les maires de son canton ? Ceux-ci lui rendent compte de leurs besoins et lorsque le conseiller général vient à Nevers il se fait l'avocat du canton qu'il représente auprès d'un fonctionnaire pour obtenir de celui-ci qu'il accorde la subvention que nous avons votée. (Sourires) c'est extraordinaire ! C'est le plus malin, le plus influent ou le plus constant qui finit par obtenir du fonctionnaire lassé plus de satisfaction qu'un autre. Ce n'est pas un bon système. Sachez, monsieur le Préfet, que les conseillers généraux nivernais sont très accommodants. Ils n'ont jamais eu de conflit sérieux, —cela ne s'est produit qu'une fois— avec les fonctionnaires.

Ce que nous voulons, c'est une certaine forme de récupération du pouvoir au bénéfice de l'élu.

En conclusion, le rapport sera soumis, monsieur le Préfet, à votre examen critique.

M. le Dr Dollet : La réforme qui nous est proposée aujourd'hui est certainement très importante et mérite de notre part beaucoup de réflexion. Certes, nous sommes au stade de l'élaboration. Néanmoins, il serait souhaitable que dès maintenant nous puissions avoir connaissance de certains documents. Je demande que le rapport préalable de M. Petit qui est très intéressant et qui a demandé beaucoup d'efforts de sa part et des membres de la Commission spécialisée puisse être envoyé à chacun de nous.

M. le Président : C'est ce qu'a déjà demandé M. le docteur Barbier.

M. le Dr Barbier : J'aurais préféré qu'il nous fût envoyé avant l'ouverture de la session.

M. le Dr Dollet : D'autre part, vous avez fait allusion, monsieur le Président, à des précédents dans d'autres départements et vous avez dit que M. Rocagel avait fait des études auprès de ces départements.

M. le Président : Toute la documentation a été transmise officiellement par le président du Conseil général du Lot.

M. le Dr Dollet : Pourrions-nous avoir connaissance de cette documentation avant d'avoir à nous prononcer au cours d'une session ultérieure sur un rapport de l'administration ?

M. le Président : Je vous rappelle qu'il est question de l'année 1977. Nous ne sommes donc pas pressés. Encore faut-il entrer dans le domaine de la réalisation. Pour cela, il faut porter un jugement sur le fond. Nous avons procédé aujourd'hui à des échanges de vues. Nous les poursuivrons mais vous savez qu'au cours d'une session ordinaire il est difficile de discuter comme nous l'avons fait aujourd'hui.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Le débat est clos.

M. le Président : M. le docteur Des Etages me signale que des conseillers généraux du Val de Loire ont déjà été désignés en vue de participer à une réunion commune avec les conseillers généraux du Cher. Ces conseillers sont MM. Guillaume, le docteur Monnerot et le docteur Des Etages.

Il y aurait lieu de désigner des conseillers généraux dont les cantons sont limitrophes de l'Allier.

Je vous propose MM. Au Bois, le docteur Benoist et Gontard.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Il en est ainsi décidé.

M. le Président : D'autre part, je vous signale que j'ai reçu d'un magistrat de Nevers, M. Gros, une lettre relative à l'inauguration prochaine du nouveau palais royal de Varsovie. Cette lettre fait état des déclarations de l'Association France-Pologne sur l'amitié franco-polonaise, des événements historiques qui firent reines de Pologne des princesses nivernaises et des souvenirs plus récents qui ont trait aux combats de la dernière guerre mondiale.

Les habitants de Varsovie, après les destructions subies, ont reconstruit leur palais royal au sein de la cité historique. Plusieurs cérémonies sont prévues pour l'inauguration de ce palais. A cette occasion, le Conseil général de la Nièvre est invité par Mme Halina Skibniewska, vice-maréchale de la Diète polonaise et présidente de l'Association France-Pologne, à s'y faire représenter.

J'ai pensé que je ne pouvais pas vous laisser ignorer cette invitation qui a une certaine signification historique, d'autant plus qu'il vous arrive de participer à des cérémonies de jumelage.

Que pensez-vous de cette initiative dont un citoyen de Nevers veut bien nous saisir ?

M. Besson : C'est une excellente idée.

M. le Président : Je vous propose de laisser le soin à la troisième Commission de vous présenter des suggestions sur la désignation d'une délégation en fonction

des dates qui vous seront communiquées. (Assentiment)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 heures 15 est reprise à 18 heures 50, sous la présidence de M. le docteur Berrier, vice-président.)

PLAN 1975 - 1978 DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

Les Conseillers Généraux soussignés,

S'étonnent de la mise en route dans chaque canton par l'administration préfectorale du Plan 1975-1978 de travaux de voirie, sans que le Conseil général ait été consulté sur les fonds qu'il devra fournir pour pallier la déficience du F.S.I.R., qui malgré le prix des carburants de consommation toujours plus importante, diminue chaque année, et dont on ne connaît pas actuellement le montant pour 1976.

Considèrent que les conclusions de ces réunions cantonales n'engagent pas l'Assemblée départementale.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Attire une nouvelle fois l'attention sur la nécessité urgente de buser les fossés du virage de la partie droite de la R.N. 79, vers le lieu-dit «Maison Rouge» sur le territoire de la commune de St-Eloi,

Demande que ces travaux soient exécutés dans les meilleurs délais, afin d'éviter des accidents et supprimer les inconvénients de la situation actuelle.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

CARREFOUR C.D. 176 et ROUTE DE TRANGY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant le danger présenté par le carrefour de la départementale 176 et la route de Trangy, sur le territoire de la commune de St Eloi,

Demande qu'une aide départementale soit accordée à cette commune pour lui permettre de

réaliser les travaux d'aménagement de ce carrefour afin d'améliorer la circulation dans ce secteur.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

**ELARGISSEMENT DU PONT PAR LEQUEL LE C.D.128 FRANCHIT LE CANAL
DU NIVERNAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIROI**

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. André Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le pont par lequel le C.D. 128 franchit le canal du Nivernais, sur le territoire de la commune de Diroi, est d'une largeur notablement insuffisante pour certaines catégories de véhicules, notamment grumiers, qui l'empruntent habituellement,

Qu'il en résulte des dommages incessants au garde-corps du pont,

Que l'absence quasi-continue de garde-corps crée un risque grave pour les usagers, piétons et cyclistes, en particulier les enfants, nombreux en ce lieu proche d'une gare de chemin-de-fer et d'une baignade, -risque qui pourrait d'ailleurs éventuellement entraîner, en cas d'accident de personnes, la mise en cause de la responsabilité du Département,

Emet le vœu qu'il soit procédé dans un bref délai à l'étude et à la réalisation de l'élargissement dudit pont.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

REVISION DES LONGUEURS DE VOIRIE COMMUNALE SERVANT DE BASE
AU CALCUL DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr Dollet, P. Charleuf et Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que de nombreuses erreurs semblent exister dans les longueurs de voirie communale figurant aux tableaux qui nous ont été présentés lors des réunions cantonales,

Demandent que, préalablement à toute répartition de la subvention départementale, soit effectuée une révision et une actualisation des tableaux de longueurs de voirie communale servant de base au calcul de la subvention.

Avis favorable.

Adopté.

MAINTIEN DES TAUX DE SUBVENTION POUR LA VOIRIE COMMUNALE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que l'application rigoureuse du barème basé sur le centime-kilométrique aboutirait à une réduction importante du montant de la subvention départementale notamment pour certaines petites communes rurales,

Demande que pour ces communes ne soit pas abaissés les taux de subvention appliqués lors du précédent plan triennal.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

**SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR LA VOIRIE DES COMMUNES
FORESTIERES ET DES COMMUNES DE MONTAGNE**

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que les communes possédant des massifs forestiers importants et les communes situées en zone montagneuse ont des frais d'entretien de voirie particulièrement lourds,

Demande que soit attribuée à ces communes une subvention supplémentaire pour leur voirie communale.

M. le Rapporteur : La 2ème Commission admet le principe d'une aide tout à fait exceptionnelle et rappelle qu'avant le débardage un constat de l'état de la voirie devrait être établi sur demande du maire.

M. le Dr Dollet : Je signale une erreur de rédaction de ce vœu : il ne s'agit pas des communes possédant des massifs forestiers importants mais des communes ayant sur leur territoire des massifs importants.

M. le Rapporteur : Ainsi toutes les communes de la Nièvre sont concernées.

M. Charleuf : Etant donné que les maires ne sont pas prévenus des débardages, il est nécessaire qu'un constat soit fait préalablement ou qu'il soit fait obligation aux débardeurs de prévenir les maires.

Il s'agit non pas d'un amendement mais d'une précision à l'avis exprimé par la 2ème Commission.

M. le Président : Le vœu ainsi rédigé est adopté.

C.D. 167 – REFECTION

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Harris a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Constate que la réfection de la rue de Vauzelles voie CD n° 167 connaît des retards considérables,

Considérant que la construction de l'école maternelle du Maupas nécessite la remise en état de cette voie de liaison importante,

Considérant que sa réfection conditionne la remise en état des rues avoisinantes et en particulier de la rue Molière,

Considérant que le virage du boulevard Jérôme Trésaguet avec cette artère devient très difficile et même dangereux,

Demande que les procédures d'expropriation soient accélérées afin de réaliser dans les meilleurs délais l'aménagement de la chaussée et donc l'assainissement restant.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr Benoist et Harris ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que la première année de Capacité en Droit, créée à Nevers, a permis de recruter près de 50 étudiants,

Considérant que les conditions pédagogiques sont maintenant correctement remplies,

Demandent que le Secrétariat d'Etat aux Universités subventionne directement l'Université de Dijon en 1976, afin qu'une antenne complète de capacité soit installée à Nevers.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

**LUTTE CONTRE L'EROSION RIVE DROITE DE LA LOIRE,
AU DROIT DE LA COMMUNE DE GERMIGNY**

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Il est établi que l'érosion de la Loire au droit de la commune de Germigny présentait un réel danger, non seulement pour les riches terres agricoles voisines, pour l'installation de pompage en alimentation d'eau potable, et pour le chemin en crête de berge.

Une étude de protection de l'érosion de la Loire à Germigny est comprise dans un programme établi à la demande de monsieur le Préfet. L'estimation se chiffre à 300 000 F.

Une première tranche d'urgence de 50 000 F au titre du programme 1975 a été décidée (participation de L'Etat 70 %, département 30 %).

Une deuxième tranche de 250 000 F est prévue. L'inscription est à envisager au programme 1976 - chap. 63.33 (Subvention d'équipement - Protection contre les eaux).

La participation de l'Etat est de l'ordre de 50 %, donc 50 % resteront à la charge des Collectivités (Département et Commune).

La commune de Germigny financièrement ne dispose que d'un budget très faible (182 243,98 F).

En conséquence, le Conseiller Général soussigné, émet le vœu que, dans la part incombant aux collectivités, la participation financière de la commune de Germigny soit au maximum fixée à 10 %.

Avis favorable.

Adopté.

PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES C.E.G. ET C.E.S. NON NATIONALISES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Monnerot a déposé le vœu suivant :

Dans sa session des 21 et 22 janvier 1975, le Conseil général a décidé de prendre en charge les frais réels de fonctionnement des C.E.G. et C.E.S. non nationalisés à concurrence de 40 % de leur montant lorsqu'ils ne dépasseraient pas un plafond fixé à 500 F. par élève et par année scolaire.

La rédaction de cette délibération oblige actuellement la Trésorerie Générale à mandater cette subvention à chacune des communes dépendant d'un secteur scolaire. Dans le cas où la commune siège du C.E.G. prend à sa charge la totalité des frais de fonctionnement de l'établissement, dans le souci de diminuer les charges des communes rurales, elle perd le bénéfice de l'aide prévue par le département pour les élèves venant de ces communes.

Le Conseiller général soussigné souhaite qu'à partir de 1976 la commune siège d'un C.E.G. ou d'un C.E.S. reçoive la totalité de la subvention du département calculée sur l'ensemble des effectifs scolaires de l'établissement, à charge pour elle de la déduire de ses frais de fonctionnement avant de procéder à leur répartition entre les communes du secteur scolaire.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX COMMUNES DEVANT EFFECTUER
DES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES**

Vœu

Rapport de M. Besson :

MM. le Dr Dollet et Grosjean ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que les regroupements pédagogiques sont souvent la seule formule proposée pour éviter des fermetures de classes ou d'écoles ,

Considérant que ces regroupements sont rendus très difficiles à cause de la faiblesse des ressources des communes concernées,

Emettent le vœu qu'une aide soit apportée à ces communes pour leur permettre de supporter l'augmentation des frais entraînés par ces regroupements, notamment en ce qui concerne le transport des élèves d'âge préscolaire et le gardiennage des enfants.

Avis réservé de la 1ère Commission, dans l'attente d'une étude de l'incidence financière.

SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que l'entretien des bâtiments communaux constitue une charge de plus en plus lourde pour les communes notamment en zone rurale,

Demande qu'une subvention départementale soit attribuée pour les bâtiments communaux, cette subvention pouvant être dégressive suivant l'équivalent de la valeur du centime.

Avis favorable de la 2ème Commission dans le cadre du plan d'aide départementale proposé par M. Petit.

Adopté.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION POUR LES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Vœu

Rapport de M. Besson :

MM. le Dr Dollet et Noël ont déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la création de lotissements communaux peut être un moyen de freiner la dépopulation des zones rurales,

Demande que, d'une part, soit simplifiée au maximum la procédure permettant d'aboutir à la création de ces lotissements,

Demande que, d'autre part, la subvention départementale pour ces lotissements soit augmentée et qu'elle soit dégressive suivant l'équivalent de la valeur du centime.

Avis réservé de la 1ère Commission dans l'attente d'une étude de l'incidence financière.

LAID E A LA CREATION DE PETITES ACTIVITES INDUSTRIELLES EN ZONE RURALE

Vœu

Rapport de M. Besson :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la création de petites activités industrielles peut être un des moyens de freiner l'exode rural,

Considérant que le manque de moyens financiers des communes rurales peut être un obstacle à la création de telles activités,

Demande que soit attribuée une subvention départementale aux communes réalisant les équipements nécessaires à l'installation d'activités industrielles et que cette subvention soit dégressive suivant l'équivalent de la valeur du centime,

Demande que soit également sollicitée une aide de l'Etat et de la Région pour ces communes.

La 1ère Commission ne pourra se prononcer sur l'aide départementale qu'après étude de l'incidence financière.

Vœu

Rapport de M. Gérard :

M. le Dr Des Etages, Mlle le Dr Fié et M. Clément ont déposé le vœu suivant :

Les établissements scolaires du second degré de Cosne-sur-Loire n'assurant pas, actuellement, l'enseignement dans toutes les classes souhaitées, un certain nombre d'enfants du secteur Cosne-sur-Loire-St-Amand-en-Puisaye-Donzy doivent poursuivre leurs études au C.E.T. de Varzy (sections industrielles de serrurerie, chaudronnerie, mécanique générale, soudure, menuiserie) ou au lycée de Clamecy - (seconde A. B.)

Le plus simple eut été de mettre ces enfants dans des établissements de Nevers, ville avec laquelle les liaisons sont faciles. Mais l'inspection d'Académie a refusé les dérogations sollicitées.

Entre Cosne-sur-Loire, Varzy et Clamecy il n'existe aucun moyen de communication, jusqu'à cette année, le nombre des enfants concernés était minime, et leurs parents se débrouillaient tant bien que mal sur des routes difficiles particulièrement en hiver avec leurs véhicules personnels.

Cette année, pour une cinquantaine d'intéressés il a paru opportun à l'Association des parents d'élèves d'instituer un transport hebdomadaire par car St-Amand - Cosne - Donzy - Clamecy fonctionnant le lundi matin et le samedi midi. Le coût de cet autocar s'élevant à dix francs par élève et par semaine représente pour les familles une charge excessive.

Aussi les Conseillers généraux soussignés - M. le Dr Des Etages, Mlle le Dr Fié, M. Clément émettent le vœu que le Conseil général soit appelé lors de la prochaine session à accorder à ce transport une aide financière et que les crédits nécessaires figurent à la décision modificative n° 2. Cette aide départementale aura un caractère temporaire puisque le C.E.T. en cours de construction à Cosne-sur-Loire devrait, dès la prochaine rentrée régler en partie le problème actuel.

M. le Rapporteur : La 1ère Commission ne donnera son avis qu'en fonction de l'incidence financière.

M. Marsaudon : Etant donné que certaines spécialités ne sont enseignées qu'au C.E.T. de Varzy, je demande que l'inspection académique nous indique le nombre des élèves du département qui doivent se déplacer pour se rendre à ce C.E.T.

M. Besson : Un complément d'informations est nécessaire.

M. le Président : M. le Préfet propose que l'examen de ce vœu soit reporté à la prochaine session budgétaire. (Assentiment)

Le renvoi pour étude complémentaire est ordonné.

ZONES FORESTIERES A PRIVILEGIER DANS LES REPARTITIONS
DU F.S.I.R. ET DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Charleuf, Mitterrand, Dr Signé, Paganie, Dollet, Petit et Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que les cantons forestiers sont soumis aux servitudes des débardages et de l'exploitation des forêts tant domaniales que départementales et particulières,

Considérant que ces servitudes entraînent d'importants dégâts tant au réseau routier qu'à ses abords immédiats,

Demandent qu'une subvention complémentaire soit accordée aux communes concernées.

Avis favorable de la 2ème Commission sous les mêmes conditions que celles exprimées à propos du vœu n° 7.

Adopté.

EMPLOI DES DEFOLIANTS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que soit sévèrement condamnée la manière dont sont répandus à partir d'hélicoptères sur une grande partie du massif forestier du Morvan les défolants et cela au grand dam des propriétés voisines et au mépris de l'avis et des doléances des populations riveraines.

Avis favorable de la 3ème Commission après remplacement des mots «du massif forestier du Morvan» par les mots «du massif forestier du département».

Adopté.

CREATION D'UNE ECOLE D'ASSISTANTES SOCIALES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Harris, le Dr Signé, Dr Des Etages, Charleuf et Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que le département de la Nièvre a une vocation traditionnelle pour l'accueil non seulement des enfants de l'assistance publique, mais aussi des personnes âgées,

Considérant que le recrutement des assistantes sociales surtout en milieu rural présente des difficultés considérables dans l'état actuel de la législation,

Considérant qu'il existe déjà une école d'infirmières à Nevers et qu'elle pourrait être complémentaire d'une école d'assistantes sociales, en particulier pour ce qui concerne les enseignants,

Considérant que l'académie de Dijon est particulièrement sous équipée dans ce domaine puisqu'elle ne comporte qu'une école à Dijon,

Demande que soit créée dans la Nièvre une école d'assistantes sociales de plein exercice,

Propose que toutes les études nécessaires soient engagées, et que cette école soit réalisée dans le territoire de son canton, soit dans le périmètre scolaire déjà existant au banlay dans des conditions d'achat que restent à définir, soit en demandant à la commune de Coulanges qu'elle fournisse un terrain lui appartenant.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

ENVOI D'UNE DELEGATION A VARSOVIE

M. le Président : Quelles sont les propositions de la troisième Commission ?

Mlle le Dr Fié : La troisième Commission propose de charger M. Harris d'organiser l'envoi en Pologne d'une délégation qui serait composée de MM. Bonnot, Harris et le Dr Barbier.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président

: Avant de lever la séance, je vous signale que les groupes socialiste et communiste de l'Assemblée ont exprimé le désir qu'une session extraordinaire ait lieu pour étudier la situation de l'emploi dans notre département, situation qui devient dramatique.

Mais étant donné la proximité de la prochaine session ordinaire du Conseil général qui est fixée au 4 novembre prochain, je propose que dès le premier jour de cette session une discussion de deux heures soit consacrée à ce problème et je demande à M. le Préfet de bien vouloir saisir le Conseil général d'un rapport sur cette question. (Assentiment)

Personne ne demande plus la parole ? . . .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(La séance est levée et la session extraordinaire close à 19 heures 10.)

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	Pages
A	
Aide à la création de petites activités industrielles en zone rurale - Vœu	56
Aide départementale à la voirie communale	19
Aide départementale aux communes devant effectuer des regroupements pédagogiques - Vœu	54
Augmentation de la subvention pour les lotissements communaux - Vœu	55
C	
Carrefour C.D. 176 et route de Trangy - Vœu	47
C.D. 167 - Réfection - Vœu	51
Collecte et traitement des ordures ménagères	6
Création d'une école d'assistantes sociales - Vœu	59
E	
Elargissement du pont par lequel le C.D. 128 franchit le canal du nivernais sur le territoire de la commune de Dirol - Vœu	48
Emploi des défoliants - Vœu	59
Envoi d'une délégation à Varsovie	60

L

Lutte contre l'érosion rive droite de la Loire, au droit de la commune de Germigny - Vœu	52
---	----

M

Maintien des taux de subvention pour la voirie communale - Vœu	49
Mise en place d'un fonds départemental d'équipement pour les communes	32

O

Ouverture de la session	3
-------------------------------	---

P

Plan 1975 - 1978 de travaux de voirie - Vœu	46
Première année de capacité en droit - Vœu	52
Prise en charge par le département des frais de fonctionnement des C.E.G. et C.E.S. non nationalisés - Vœu	53

Q

Questions diverses	45
--------------------------	----

R

Ramassage scolaire - Circuit hebdomadaire Cosne-sur-Loire-Varzy-Clamecy - Vœu	57
Révision des longueurs de voirie communale servant de base au calcul de la subvention départementale - Vœu	49
Route nationale 79 - Busage des fossés - Vœu	47

S

Subvention pour l'entretien des bâtiments communaux - Vœu	55
---	----

Subvention supplémentaire pour la voirie des communes forestières et des communes de montagne - Vœu	50
---	----

V

Vœux -	
Aide à la création de petites activités industrielles en zone rurale	56
Aide départementale aux communes devant effectuer des regroupements pédagogiques	54
Augmentation de la subvention pour les lotissements communaux	55
Carrefour C.D. 176 et route de Trangy -	47
C.D. 167 - Réfection	51
Création d'une école d'assistantes sociales	59
Elargissement du pont par lequel le C.D. 128 franchit le canal du nivernais sur le territoire de la commune de Dirol	48
Emploi des défoliants	59
Lutte contre l'érosion rive droite de la Loire, au droit de la commune de Germigny	52
Maintien des taux de subvention pour la voirie communale	49
Plan 1975 - 1978 de travaux de voirie	46
Première année de capacité en droit	52
Prise en charge par le département des frais de fonctionnement des C.E.G. et C.E.S. non nationalisés	53
Ramassage scolaire - Circuit hebdomadaire Cosne-s-Loire-Varzy-Clamecy	57
Révision des longueurs de voirie communale servant de base au calcul de la subvention départementale	49
Route nationale 79 - Busage des fossés	47
Subvention pour l'entretien des bâtiments communaux	55
Subvention complémentaire pour la voirie des communes forestières et des communes de montagne	50

Zones forestières à privilégier dans les répartitions du F.S.I.R.
et de l'aide départementale 58

Z

Zones forestières à privilégier dans les répartitions du F.S.I.R. et
de l'aide départementale - Vœu 58